



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Histoire Du Iansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie

Bourg, Moïse du

A Boverdeavx

Histoire Du Iansenisme, Ov Il Est Traité de sa conception, de sa naissance, de son accroissement, & de son agonie.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37094



HISTOIRE

D V

IANSENISME,

OV IL EST TRAITÉ

de la conception, de la naissance, de son accroissement, & de son agonie.

I. CHAPITRE.

SA CONCEPTION.

i. §. *Qu'est ce que Iansenisme.*



Propositions condamnées d'heresia par le

A V

HISTOIRE

Pape Innocent X. extraites d'un livre intitulé *AVGVSTINVS*, composé par *CORNELIVS IANSENIVS* Evesque d'Ypre en Flandre. Les *IANSENISTES*, sont ceux qui font profession d'une telle secte, dont Iansenius est l'Auteur, & le pere qui l'a conçeuë: mais qui n'a esté mise au iour, par une naissance posthume, qu'après la mort de son proge-niteur, par les soins, & par la diligence de ses Disciples, qui l'ont eslevée, nourrie, fortifiée, & maintenue tout autant qu'ils ont pû, jusques à ce qu'elle a esté estouffée par les foudres du Vatican.

Monsieur Antoine Arnaud, cy-devant Docteur de Sorbone, l'un des Principaux Arcboutant de cette Secte, & qui pour l'avoir obstinement soutenuë a esté effacé du nombre des Docteurs de Sorbone par une par un acte public de toute l'Université de Paris, rejette tant qu'il peut le nom de *JANSENISME*, & de *JANSENISTES*, disant que ce nom est supposé, que c'est un nom faux, un nom Chimerique, qui n'est qu'en l'objet de l'imagination de ceux qui l'ont forgé, & qui ne suppose pour chose quelconque qui soit effective, n'y ayant personne qui soutienne cette doctrine condamnée de feu Monsieur Jansenius.

DV IANSENISME. 3

Mais c'est nous vouloir faire passer pour des aveugles en plein midy, & nous vouloir empescher de voir une verité qui est plus claire, que si elle estoit écrite avec les rayons du Soleil. Car est il rien au monde de plus evident, que ce dont toute la France, toute l'Europe, & en un mot toute l'Eglise Catholique étenduë qu'elle est par tout l'Univers, est tesmoin ? qu'il y a eû quantité de personnes, mesme Doctes, qualifiées, qui ont deffendu ardemment, & opiniastrement la Doctrine de Jansenius, nommément celle qui est contenuë dans les cinq Propositions condamnées; & l'ont soutenuë tant de vive voix, que par écrit; dont nous avons encore les livres, & mesme quelques-uns avec le nom de leurs Auteurs encore vivans: qui ont député de leur corps, des Docteurs à Rome pour la defendre en presence du Souverain Pontife: dont l'on sçait les noms & les surnoms, & qui ont imprimé eux mesmes, & le sujet, & le succès de leur negotiation. Enfin il y a dix mille autres tels argumens, qu'il seroit trop importun de rapporter icy pour la preuve d'une chose toute evidente, & dont les Papes, & les Prelats nous donnent des assurances.

Mais je vois bien, que ce n'est pas tant la

chose, ny la Secte des Jansenistes qu'ils rejettent, comme le nom. Ne plus ne moins que ceux de la Religion pretenduë reformée de France, ne veulent pas souffrir qu'on les nomme Calvinistes, nonobstant qu'ils suivent, & qu'ils professent la doctrine, & la Secte dont Calvin est l'Auteur. Que si les Jansenistes renoncent à ce nom, ce n'est pas à dessein de renoncer à cette Secte: mais c'est affin d'en prédre un autre beaucoup plus specieux, avec moins de raison, qui est celuy de **DISCIPLES DE SAINT AUGUSTIN**. Et c'est de celuy-cy dont ils se sont souvent qualifiez dans leurs livres, mais particulièrement en celuy, qui est plus autentique que les autres, qui fut composé par cinq Docteurs de l'Université de Paris, deputés de tout le party à Rome vers le Souverain Pontife, pour la deffense des cinq propositions, qu'ils intitulerent **DES TROIS COLOMNES**, où dans la page troisiéme, ils disent ces mots. *Nous declarons en presence de V. S. té que nous & les autres DISCIPLES DE SAINT AVGVSTIN sommes resolu de soutenir toujors les susdites propositions.* Neantmoins avec tous leurs efforts ils n'ont jamais pû obtenir ce beau nom d'aucun des Catholiques: au contraire, celuy des *Jansenistes* a prevalu, malgré toute leur re-

sistance, qui a esté enfin contrainte d'y acquiescer; & il est croyable, que si par leurs importunités, & par leurs redites ils eussent obtenu qu'on leur eust imposé le nom d'AUGUSTIN, c'eust esté pour les surnommer ANTI-AUGUSTINS, ou bien les CORRUPTEURS, ou les CALUMNIATEURS, ou les PLAGIAIRES de Saint AUGUSTIN, apres qu'on les a conuaincus si souvent d'auoir corrompu, falsifié, & mal cité, & interpreté les passages de ce S. Docteur, en faueur de leurs Heresie: comme Luther & Calvin auoient fait auant eux, pour appuyer la leur.

Or soit qu'il y ait encore aujourd'huy des personnes qui fassent profession de cette Secte que nous appellons JANSENISME, ce qui n'est que trop euident: soit qu'il n'y en ait plus, ce qui est à desirer; ce sera touiours vne chose vtile & agreable de sçauoir quels ont esté ses commencemens, ses progrès & la decadance.

2. §. *Les commencemens de*
IANSENISVS.

POUR former vne idée legitime de la conception du Iansenisme, il est necessaire de connoistre son pere: & de sçauoir comment, & en quel lieu, & en quel temps, & par quels mouifs il a conçu le dessein de cette

Herésie, & en a pourſuiuy l'exécution: puis-
 que chaque chose tire de son principe vne
 partie de sa gloire, ou de son ignominie. Il
 est vray qu'il y a icy quelque chose de bien
 particulier; en ce qu'on peut dire que l'Au-
 teur de cette herésie peut n'auoir pas esté
 Heretique quoy qu'il soit Heresiarque: puis
 qu'on assure qu'un peu auant sa mort il pro-
 testa qu'il soumettoit la doctrine de son liure
 au jugement de l'Eglise Catholique Aposto-
 lique & Romaine, & de son Pasteur vniuer-
 sel, N. S. Pere le Pape, Vicaire de I E S V S
 C H R I S T en terre.

Cornelius Iansenius estoit natif de Laer-
 den petite Ville de Hollande sous la domina-
 tion des Estats des Prouinces vnies; où les
 Calvinistes ostent la liberté des exercices de
 la Religion Catholique. Son pere qui estoit
 de basse condition fit mesme profession de
 de cette herésie, quoy que son fils estant en
 âge, se declara Catholique. Mais il est bien
 à craindre qu'il n'ait retenu toute sa vie quel-
 impressions de l'erreur de ces Heretiques,
 avec qui il auoit esté esleué en son enfance:
 & il n'y a pas lieu de s'estonner si après il a si
 opiniastrement deffendu les opinions erron-
 nées; puisqu'elles sont si conformes aux sen-
 timens qu'on luy auoit si souvent inculqués.

DV IANSENISME. 7

pendant sa jeunesse, qui en estoit lors plus susceptible qu'en vn âge plus auancé. Cela mesme se recuille de quelques lettres qu'il écrivit à son grand confident Du-Vergier de Horane Chanoine de N. D. de Bayone, & après Abbé de S. Cyran. Car estant reuenu du Synode des Caluinistes tenu à Dordrec au sujet de la doctrine des Arminiens, qui s'approchoit de celle des Catholiques touchant la Predestination, que les Francs Caluinistes condamnerent; il auouë franchement qu'il croit que ces Caluinistes s'approchoient beaucoup de la verité: c'est à dire qu'il s'en estoignoit beaucoup luy mesme

La paureté, & le desir d'estudier ayant fait sortir Iansenius de sa maison paternelle, le fit venir en la Ville & Vniuersité de Louvain au voisinage de son pais, où il y auoit vne fondation pour l'entretien des pauvres escoliers Holandois qui faisoient profession de la Religion Apostolique & Romaine. Son malheur fût qu'il rencontra pour Maistre Jacques Ioffen, homme hardy & insolent, qui auoit esté Disciple de Michel Baius, & s'estant fortement persuadé de ses opinions erronnées, ne resta pas de les enseigner, nonobstant qu'elles eussent esté condamnées par P. I. E. 5. & que Baius luy-mesme les eust

publiquement retractées, acquiesçant à la Censure du Souuerain Pontife de l'Eglise. En quoy ce Iossen monstra vn aussi mauuais exemple à son Disciple Iansenius, que Baius son Maistre luy en auoit donné vn bon & salutaire se retractant.

Peut-estre fut ce le desir de professer plus librement ces opinions de Baius, qui sont très-conformes à celles de Calvin, qui luy donna la pensée de s'en venir en France, où le Calvinisme s'enseigne avec plus de liberté qu'en Flâdres: & ayant possible oïi parler de l'esprit libertin, & porté à la nouveauté du Sieur Du-Vergier de Horane, il prit resolutiō de l'aller trouuer à Bayonne: & il en eust aisément la commodité, par la frequente communication que les Flamans ont avec les Habitans de cette Ville maritime. Il trouua en effet l'esprit du sieur Du-Vergier qui symbolisoit parfaitement avec le sien, & ils se joignirent tous deux d'amitié fort aisément, parce qu'ils se trouuerent conjointement amis de la nouveauté, ennemis des pratiques de l'Eglise presente, & de ses Theologiens vrayment Catholiques, & nommément des Iesuites. L'amitié que Du-Vergier auoit pour Iansenius le fit employer si soigneusement pour luy auoir quelque subsistance, qu'enfin

DV. IANSENISME. 9

il luy obtint la Principalité du petit College de Bayonne; & lors le Sr. Corneille (ainsi le nommoit-on) eut moyen de conferer tout à l'aïse de tous ses sentimens avec son cher ami; de se descharger dedans son sein de tous ses desseins, & de nouïer avec luy cette amitié si étroite, qu'elle n'a pû estre separée que par la mort, & s'est fomenté pendant leur vie, ou par vne communication de viue voix, ou par vn commerce continuel de lettres entr'eux, en quelque distance de lieux qu'ils pussent estre: comme il appert par le liure qui en a esté imprimé sous le tiltre de la *Naissance du Iansenisme*.

Or comme leur dessein n'estoit pas de demeurer à l'ancre bien long temps en ce port esloigné du grand monde. & des occasions de repaïstre leur vanité, & debiter leur nouvelle doctrine; ils prirent resolution de se mettre à la suite de Monseigneur l'Euesque d'Aire, qui estoit lors Monseigneur de Boutellier, récemmant nommé par sa Majesté à cét Euesché, voisin de celuy de Bayone, & venu de Paris avec des feruans desirs de s'employer soigneusement au bon gouvernement de son Diocèze. Ce bon Seigneur fût ravy de l'offre que luy firent de leur seruice ces deux Ecclesiastiques, qu'il reconnut estre

pourueus de belles lettres, & les crût estre d'une Doctrine aussi saine, qu'ils portoient l'apparence d'une modestie & d'une probité extérieure non commune. Dans cette veüe il les employa quelque temps avec luy à la visite de son Diocèze.

Dieu neantmoins se contenta de la bonne volonté de ce digne Prelat, & l'ayant appelé à soy dans peu de temps, nos deux auanturiers changerent de resolution, & d'un commun concert s'allerent retirer en un Bourg proche des Pyrenées nommé Lourdes, dans le Diocèze de Tarbes, joignant celuy d'Aire, pour y estudier conjointement cette belle science de la tradition, dont ils ont depuis fait tant de gloire, & dont leurs disciples leur ont donné tant de vanité. Là il se peut faire qu'ils concerterent pour la premiere fois le sujet de leur estude, qu'ils firent entr'eux ce beau partage des quartiers pour ainsi dire, par où ils deuoient attaquer l'Eglise d'à present; Du Vergier prenant pour soy l'attaque des Sacremens de Confession, de Communion, & de Confirmation: & Iansenius le franc arbitre de l'homme, & la grace de IESVS, & le tout sous le beau pretexte de la Doctrine de l'illustre Pere de l'Eglise St. Augustin, dont ils partageroient le nom, & le

furnom pour en baptiser leurs liures ; le premier prenant celuy d'Aurelius , & le second celoy d'Augustinus : affin de surprendre plus aisément les simples sous une si belle & si religieuse apparence.

3. §.

LE temps de la retraite , & si je l'ose ainsi nômer du Nouuiat de nos deux profelites , estant expiré ils sortent de leurs grottes , & quittent le pais des Landes pour le mettre au iour dans le beau , & le grand monde ; & prenans congé l'un de l'autre pour se separer de corps , dans l'union pourtant d'un mesme cœur & d'un mesme dessein ; Iansenius s'en alla premierement à Paris , où il fut precepteur domestique de quelques enfans de condition : & puis s'en retourna à l'Vniuersité de Louvain , & Du-Vergier s'en alla en celle de Poitiers.

Il me semble qu'il est bien à propos , puisque nous en trouuons icy l'occasion , de dire vn mot de ce cher amy , & de ce parfait confident de Iansenius , qui est le principal sujet de nostre entretien : puis qu'il auoit part à tous les desseins , & à toutes ses entreprises.

Le sieur Du-Vergier estant venu à Poitiers trouua moyen de s'insinuer dans les bonnes graces de Monseigneur l'Euesque , qui estoit

lors Monsieur de la Roche-Pofay, qui faisoit estat, & des belles lettres & des gens lettrés. Il travailloit lors comme il m'a dit luy-mesme autrefois, à vn ouvrage de la Théologie, & croyant que cét Ecclesiastique estrange venu de nouveau pourroit luy estre vtile à ce dessein, le prit en sa maison au rang de ses domestiques, & luy commanda d'estudier chaque iour vne question de la somme de St. Thomas dont il luy feroit le recit sur le soir. Ce bon valet s'acquitta si bien de la commission de son bon maistre, qu'il luy gagna le cœur, & qui plus est l'Abbaie de S. Cyran, qui li y donna depuis le nom sous lequel il a esté plus connu que sous celuy de Du-Vergier.

Mais ce bon Prelat m'a protesté souuentefois, qu'il ne luy auoit jamais parlé de cette nouvelle doctrine dont on le faisoit l'Auteur après qu'il se fût separé d'aupres de luy. Aussi estoit ce vne de ses procédures (comme nous le voyons dans le liure *du Progrés du Iansenisme*, que Monsieur de la Preuille Gentilhomme d'honneur a mis au iour, où sont couchées les informations de Monsieur de Laubordemont par ordre du Roy contre l'Abbé de S. Cyran) de ne decouvrir ses maximes qu'en secret, & aux personnes à qui il esperoit

les persuader, & sur qui il pretendoit empier-
 ter quelque autorité. Auquel sujet il y a vne
 chose bien remarquable qui concerne feu
 Monsieur l'Euesque de Poitiers, dont nous
 parlons. Il est rapporté au liure susdit dans
 l'audition de Monsieur l'Abbé de Prieres
 Dom Jean Iouand de l'ordre des Citaux,
 qu'il depose moyennant serment, auoir ouï
 faire ce recit à Monsieur l'Abbé de S. Cy-
 ran en presence de son neveu: qu'un jour
 faisant chemin à cheual avec vn Ecclesia-
 stique, il luy auoit decouvert quelques vnes
 de ses maximes (par exemple que le Con-
 cile de Trente n'estoit pas Oecumenique,
 mais seulement vn Concile du Pape, & des
 Scholastiques qui auoient beaucoup changé
 la doctrine de l'Eglise: que la destruction
 de l'Eglise a commencé depuis six cens
 ans; que Dieu ne donne pas de graces
 suffisantes à tous: Que les pechés veniels
 ne sont point vne matiere suffisante pour
 l'absolution sacramentelle: & autres tel-
 les opinions erronnées) & se prenant garde
 que cét Ecclesiastique docte & prudent
 n'acquiesçoit point à ses sentimens, &
 craignant qu'il le deferat à Monsieur
 de Poitiers, descendit soudainement
 de cheual, & l'ayant prié d'en faire

autant, luy demanda de l'ouir de confession à l'heure mesme, & s'accusa d'auoir manqué en luy proposant certaines maximes d'une Doctrine suspecte. Ce qu'il fit, adioûtoit Du-Vergier, pour l'obliger au secret: se mocquant ainsi du Sacrement de la Confession. Car Monsieur l'Abbé de Prieres adioûste que St. Cyran luy faisant ce recit, se prit à rire si effusément, qu'encore qu'il l'eust longuement fréquenté, il ne l'auoit iamais vû dans vn semblable emportement.

Cét Abbé nouveau ne tarda guere après sa promotion à sortir de Poitiers, & à s'en venir à Paris comme sur vn theatre plus resonnant pour y debiter sa nouvelle Doctrine. En effet il s'y insinua bien tost dans l'esprit de quelques personnes de condition, & notamment de quelques Dames qui faisoient profession d'une particuliere deuotion: les attirant sous vne certaine apparence de personne illuminée de Dieu d'une façon extraordinaire, & qui auoit vn grand don pour la direction des ames, dont il connoissoit l'estat si plinement, ainsi qu'il se vantoit luy mesme, que lors qu'il auoit sondé vne ame, il scauoit à mesme temps, si elle estoit esleue, ou reprouuée: ce sont ses propres termes; & qu'il lisoit en Dieu mesme les maximes qu'il luy proposoit, &

non pas dans les livres, comme font les autres.
Ce sont encore ses paroles.

Par tels, & semblables artifices il gaigna tellement entre'autres l'esprit, & le cœur des Religieuses du Mōastere du Port-Royal près de Paris, qu'elles se soumirent absolument & aueuglement à sa conduite, se remplirent de ses Maximes, & commencerent d'agir d'une methode si extraordinaire & si extravagante, qu'elle choqua quantité de personnes doctes & pieuses, & celles nommément qui auoient la charge, & s'interessoient pour le bien spirituel de ces filles que la simplicité & l'innocence auoit exposées aux souplesses dudit Abbé de St. Cyran.

Vn des principaux qui s'en prit garde, & qui tacha d'y apporter du remede fut Monseigneur l'Euesque de Langres leur Supérieur, qui en fit de grandes plaintes, & les porta jusques à Monsieur le Chancelier, à cause du puissant appuy qu'auoit l'Abbé de St. Cyran, qui estoit porté par quantité de personnes d'autorité. Vous trouverez vne copie des maximes pernicieuses de cét Abbé en la conduite de ces filles, qui fut deliurée à Monsieur de Chartres en presence de Monsieur le Chancelier l'onzième de Iuillet l'an 1638. dans le livre des Progrés du Iansenisme

par Monsieur de Preuille. Mais nonobstant tous ces soins l'empire que l'Abbé de St. Cyrano avoit pris sur ces simples Religieuses eut bien-tant de pouuoir, qu'il s'y fit vne partie de leur maison & pour luy, & pour ceux de sa cabale, & fit du Port Royal un Port d'assurance pour y ancrer les Iansenistes, & y mettre le seminaire de cette nouvelle secte du Iansenisme.

Je ne m'estand pas d'avantage sur les intrigues, les monopoles, les artifices, & les meschancetés de ce nouveau dogmatifant pendant ce temps qu'il vivoit, & dominoit impunément à Paris, ayant acquis un empire presque absolu, qui estoit le but de sa conduite, sur quantité de personnes fort considerables, soit pour leur condition, & leurs richesses, soit pour leur erudition, soit pour leur dignité, jusques à des Prelats de ce Royaume, & des Pasteurs des peuples, qui se rengeoient à l'aveugle sous la houlette de cét intrus, & de ce mercenaire. Le mal eust bien passé plus avant, & ce venin secret eust bien causé plus de dommage au corps de l'Eglise, & de l'Etat, si la providence de Dieu premierement, & puis celle du Roy Louis 13 & enfin de son premier Ministre feu Monsieur le Cardinal de Richelieu n'en

eussent arresté le cours, en constituant prisonnier au Bois de Vincennes ce Docteur suspect, & luy donnant des Commissaires pour informer contre luy, sur ce qu'il auoit tenu des maximes dangereuses, & enseigné vne doctrine erronnée, & condamnée cy-deuant par l'Eglise. C'est de ces informations, & des papiers & écrits de cét Abbé dont on s'estoit saisi, qui ont esté depuis mis aujour, & donnés au public; dont on tire des argumens euidens de la pernicieuse doctrine, & des detestables desseins de cét Abbé pour la ruine de l'Eglise.

Ce feu demeura seulement couuert de cendre, mais non pas esteint durant la vie du feu Roy, & de feu Monsieur le Cardinal de Richelieu; mais après leur mort il fit de nouveaux embrasemens, lors que les partisans dudit Abbé de S. Cyran eurent le credit de luy faire ouurir les prisons, & le remettre en liberté de tout dire, & de tout faire pour l'Establissement de sa nouvelle doctrine. Vne des premieres pieces qui parut bien tost après, fût une de ses lettres à vne personne de consideration de ses amis, par laquelle il se conjoüissoit avec luy de voir que malgré la persecution de tout ses ennemis il auoit la satisf-

faction de voir sa doctrine (de laquelle il auoit si souuent conferé avec luy, & pour laquelle il auoit enduré les prisons) hautement publiée, & fauorablement receuë dans le liure de la frequente Communion sous le nom d'Arnaud l'un de ses disciples les plus zelés, ne l'ayant pas voulu exposer sous le sien. Aussi feu Monsieur l'Euesque de Poitiers m'a-t-il dit, l'auoir souuent ouï asseurer que de son viuant il ne publieroit jamais aucun liure sous son nom.

L'Abbé de S. Cyran ne jouit pas neantmoins long-temps de cette satisfaction: car Dieu l'enleua bien-toft après de ce monde par vne apoplexie soudaine, qui le priua de la reception du Sacré Corps de **JESVS-CHRIST** en l'Eucharistie, & de ce Viatique si necessaire au passage si dangereux, & si important de cette vie en l'autre. En quoy il pratiqua ce qu'il auoit conseillé en la Preface de son liure de la frequente Communion sous le nom d'Arnaud en ces termes. *Qu'il y a de belles ames qui seroient rauies d'estre priuées de la reception du corps de **JESVS-CHRIST** en l'Eucharistie, jusques à l'heure de leur mort. Et que cet acte d'humilité estoit plus agreable à Dieu & preferable à quelque autre acte de vertu, qu'une personne deuote puisse faire en cette vie.*

Mais laissons au jugement de Dieu l'examen de la doctrine, & des mœurs de ce nouveau Dogmatizant, qui sans doute luy en a fait rendre un compte bien exact & bien terrible: quoy qu'après son decés les Iansenistes, qui estoient aussi conjointement ses disciples, luy ayent donné des loüanges excessiues, & ayent publié des Apologies ou plustost des Panegyriques magnifiques en son honneur: qui n'ont pas esté neantmoins receus avec vne telle approbation qu'ils s'estoient promis. Témoin ce qui se passa le 13. de Septembre 1657. en l'Assemblée du Clergé. Où Messieurs de Sainte Marthe ayant présenté à Nosseigneurs les Prelats leur ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, ces sages, & ces Religieux Prelats ne le voulurent point accepter qu'à condition qu'ils y feroient rayer l'éloge du feu Abbé de S. Cyran Du-Vergier de Horane, qu'ils y auoient inseré (probablement à la sollicitation des Iansenistes) de qui la conduite & la doctrine auoient esté suspectes & prejudiciables à l'Eglise, aussi bien que celle de Iansenius son confident. Et ses sages Prelats en vserent de la sorte à l'exemple du souverain Prelat Alexandre VII. qui quelque peu de temps auparauant auoit fait effacer,

& oster de deffous le tombeau de Iansenius vn Epitaphe magnifique, pour luy, mais injurieux à l'Eglise, & à S. Augustin, que ses disciples y auoient fait grauer sur sa tombe, comme nous dirons plus amplement ailleurs.

4. §.

Iansenius estant de retour à Louvain après cette longue course qu'il auoit fait par la France, il commença de traouiller serieusement à la conception de ce monstre d'erreur, qui ne fut mis au jour que quelques années après, aux derniers des iours de son pere. Il est vray que son dessein fut vn peu retardé du commencement par la disette, qui est vn empeschement general à toutes les grandes entreprises. Il fit tant neantmoins par ses industries, & ses intrigues, que sous le tilre de pauvre Catholique Holandois, il fut fait boursier d'vn Colleege, où lon faisoit la distribution de certains deniers pour l'entretien de tels pauures Escoliers. Dieu sçait avec quelle fidelité il s'en acquitta, comme il se confesse ingenuément luy mesme en vne lettre qu'il escriuit quelque temps après à son cher amy Du-Vergier de Haurane, qui estoit encore en condition chez Monsieur l'Euésque de Poitiers, peu accommodé aussi bien que luy des biens de cemonde. Car ce con-

fidement luy avoit enuoyé de Poitiers deux des
 ses neveux qu'il avoit sur les bras, pour les
 faire estudier à l'Université de Louvain, & ne
 leur fournissant pas ce qui leur estoit neces-
 saire pour leur entretien: ce bon Boursier
 s'offre à luy en diverses de ses lettres (que
 vous trouveres imprimées en deux liures, l'un
 de la Naissance, l'autre du Progrez du Iansenisme)
 pour suppléer à ce defect, & four-
 nir à leurs besoins; non pas du sien à raison
 de sa pauceté, mais de l'argent d'autruy dont
 il avoit le maniment. Et affin qu'on ne dise
 point que cecy est vne calomnie, voicy les
 propres termes de sa lettre à Monsieur Du-
 Vergier de Haurane, qui est la quatrième en
 nombre au liure de la Naissance du Iansenisme.
*Non pas que j'aye icy tant de moyens de
 moy-mesme, qui n'ay rien si non ma vie: mais c'est
 l'argent du College, qui est en mes mains, qui per-
 met bien cela & davantage, sans qu'au compte
 que j'enrens toutes les années, personne du monde
 en sçache rien. Jugez de là qu'elle estoit la
 fidelité de ce bon Boursier en la reddition de
 ses comptes: & si elle ne pouvoit pas estre
 autant suspecte que sa foy & sa creance.*

Cette necessité, la maistresse des arts & des
 inventions, fût cause qu'il tascha de s'insinuer

aux bonnes graces de quelques personnes riches, & considerables: comme entr'autres en celles de Calenus Archidiacre de Bruxelles, & de l'Archeuesque de Malines, qui par après demeurerent fortement attachez à la personne, & à la doctrine: Car le premier ayant esté quelques années après nommé à l'Euesché de Ruremonde, fut rejezté pour avoir adheré trop opiniastrement à ses opinions, conformément à l'ordonance du Roy d'Espagne en date du 21. Decembre 1647. par laquelle il declare, *qu'aucun de ceux qui suiroient la doctrine de Iansenius ne seroit admis aux Prelatures, s'il ne l'auoit auparauant abjurée.* Pour l'Archeuesque, il fut severement censuré par le Pape, & par l'Archiduc Leopold, pour avoir suivy & secondé les sentimens erronés de Iansenius.

Ce fût par la faveur de ces personnes puissantes, & d'autres encore dont il sceut dextrement gagner la bien-veillance, qu'il obtint dans cette Vniuersité la chaire qu'on nomme de l'Ecriture Sainte, ou de la Theologie positive. Cette promotion, & quelques autres occasions l'ayant obligé à faire quelques harangues latines en public, il s'adresse à son bon amy Du-Vergier pour soulager en cela son insuffisance, comme il la luy avouë fort

ingenuément en plusieurs de ses lettres ; & le supplie par tous les liens de leur amitié de les composer, & d'y mettre la force de son esprit transcendant, & puis de les luy enuoyer bien écrites. afin qu'il les puisse aisément lire, apprendre, & prononcer. Cette lascheté d'esprit donne lieu à un legitime soupçon, qu'il n'a point non plus fait de difficulté d'emprunter la plume de quelque pedagogue bien versé en la langue latine, pour luy faire le stile de son *Augustinus* : comme on l'a dit de celuy d'Aurelius.

Cette nouvelle fortune des gages de Dôcteur regent en Positive n'ayant fait qu'aiguizer son appetit à la poursuite d'une plus haute, il s'aduisa pour gagner les Ministres d'Espagne, & en attraper quelque bon morceau, d'écrire un liure contre l'honneur du Roy, & du Royaume de France, qu'il intitula *Mars Gallicus*, par vn contresens qui luy estoit ordinaire en ses écrits, & que ses disciples ont pratiqué à son imitation; comme quand ils ont donné le tiltre de la *Frequente Communion* à vn liure qui deuroit porter celuy de l'*Infrequente Communion* puisqu'il prouoque ses lecteurs à communier rarement, & à s'en abstenir jusques à la mort par l'effet

d'une vertu tres-heroïque : De mesme ce liure n'estant qu'un tissu d'invectives, & de calomnies contre la generosité des François, & l'autorité de leur Roy, il l'a nommé le *Mars de la France*. Le dessein neantmoins qu'il eut en la composition de ce liure ne fut pas sans effet. Car il obtint du Roy d'Espagne, & de son Conseil, d'estre nommé à l'Evêché d'Ipse en la Conté de Flandres : & eut par là plus de moyen d'avancer & d'achever son grand ouvrage contre le Royaume de l'Eglise touchant la grace, & l'usage du franc-arbitre.

Qui voudra voir combien ce liure est injurieux à la France, & au Roy, rempli d'outrages, & de calomnies effrontément fausses, & criminelles, n'a qu'à lire le liure des *Inconueniens d'Estat* composé par Monsieur Marandé sur ce sujet. Et c'est ce qui jette l'estonnement dans l'esprit de tous les bons & vrais François ; de voir que des personnes qui se professent tels, & le deuroient estre par les seuls sentimens de la nature, se declarent les partisans ouuers, & ardans d'un homme qui se professe ennemy juré de leur nation, & de leur Roy ; qu'il dit estre indigne du nom de Trés-Chrestien, persecuteur de **IESUS-CHRIST**, plus cruel en son endroit

que ne furent jadis Herodes, & Pilate, ce qui ne peut estre lû ny ouï sans horreur.

Durant ce temps que Iansenius s'occupoit ainsi à Louvain, les Calvinistes tindrent un celebre Synode à Dordrec en Hollande contre les opinions du Ministre Arminius, & de ses adherans surnommés de son nom les Arminiens, dont la doctrine touchant la predestination, & la reprobation des hommes s'approchoit autant de celle des Catholiques, qu'elle s'esloignoit de celle de Calvin. Aussi les francs Calvinistes, qui furent ainsi nommés en ce Conciliabule, la condamnerent-ils à pluralité de suffrages; pour raffermir les erreurs de leur grand Maistre Calvin sur le sujet de la predestination, de la reprobation, du franc-arbitre, & de la grace. Iansenius ayant diligemment examiné toute la doctrine, & les actes de ce Synode Heretique, écrivit à son intime le Sieur du-Vergier estant lors à Poitiers, ces mots qui sont en la 12. lettre. *Le Synode de Dordrec est acheué. Les francs Calvinistes y suivent presque entierement la doctrine des Catholiques. C'est ainsi qu'il nomme ceux qui estoient dans son sentiment; quoy qu'il les dût plustost appeller Heretiques.*

Et c'est peut-estre ce qui a donné sujet à

B. v.

Iean Henry Ottius Ministre de Zurich Calviniste, de dire en une harangue qu'il prononça devant les Magistrats Heretiques de cette Ville là, qu'il intitula lors qu'il la fit imprimer quelque temps après. *De causa Iansenitica.* Pourrions nous pas dire, Messieurs les Iansenistes, que Vôtre Iansenius à l'occasion de nôtre Synode de Dordrec a pris dessein de lire plus soigneusement S. Augustin : puis que c'estoit un mesme sujet de dispute, en mesme temps. En effet c'estoit en ce mesme temps, & sur ce mesme sujet que Iansenius lisoit, & relisoit S. Augustin, pour l'accommoder à son sentiment qui estoit conforme à celuy de ces Heretiques; & qu'il formoit en son esprit le dessein du Iansenisme: comme il l'assure si souuent & presque en toutes les lettres qu'il escriuoit lors par tous les ordinaires à l'Abbé de St. Cyran. Il appelloit cela traualier au grand ouurage, qu'il nommoit encore de diuers autres noms déguisés, ainsi que l'on peut voir dans ses lettres déchiffrées.

Il se fortifia beaucoup en son dessein, & l'auança grandement par la conference de vive voix qu'il eut en France avec l'Abbé de St. Cyran, qu'il avoit tant desirée, & sollicitée par ses lettres, sur son passage allant en Espagne député par quelque-uns de l'Uni-

versité de Louvain pour empescher que les PP. Iesuites à qui il estoit entierement contraire, & leur ennemy prouué, n'entraffent en possession d'une chaire qu'on auoit fondé pour ceux de leur Societé en cette Vniuersité. Il est vray que negotiant cette affaire en Espagne, & à mesme tēps debitāt aussi chete la nouvelle doctrine; il ne pūt le faire si secretemēt que l'Inquisition n'en fūt auertie, dont ayant eu le vent, il se retira le plus promptement qu'il luy fūt possible, en sorte que les Officiers ne vindrent à la maison où il logeoit pour le prendre, que quelques heures après qu'il en fūt parti pour s'en retourner en Flandre par la France.

Il est croiable que ce fūt sur son chemin que se fit cette celebre, mais detestable conference de ces deux Patriarches de la nouvelle secte avec quelques autres plus considerables de cette Cabale au Bourg-Fontaine proche de Paris, dont le resultat a esté donné au public par Monsieur Filleau Aduocat du Roy & Docteur Regent en Droit à Poitiers; qui rapporte les preuves qu'il a de la verité de cette assemblée; & nominément par la deposition d'une personne de condition, de sçauoir, & de pieté, qui y estoit presente, & qui

s'en retira d'horreur qu'il eut de ces deliberations. Et c'est sur la foy que ie rapporte cette histoire, qui d'abord me sembloit incroyable.

Ie n'en rapporteray icy que ce mot touchant l'aduis de l'Abbé de S. Cyran qui opina le premier disant, *Que puis qu'il n'y avoit qu'un Dieu pour objet de la veritable creance Il falloit dénouer les yeux des hommes par la destruction des mysteres, dont la creance est inutile, & illusoire: & particulierement de celui de l'Incarnation, des Sacremens, &c.* Iansenius qui opina le second fût de n'ême avis, comme il l'estoit en tout le reste: d'où celuy-là n'a pas mal rencontré qui a fait cêt Anagramme sur le nom de *Cornelius Iansenius. Nonne Aurelij Socius?* Neantmoins la pluralité des voix alla à ce que l'on ne passeroit pas d'abord si avant, & l'on ne leveroit pas le masque tout à fait dans le commencement; mais qu'on avanceroit peu à peu; de peur d'effaroucher l'esprit d's Chrestiens, & que entre autres moyens qu'on prendroit pour parvenir à ce but, seroit de procurer, que les Catholiques s'estoignassent des Sacremens de la Penitence, & de l'Eucharistie. & encore non pas ouvertement, mais en rendant leur pratique tres-difficile, & en se couurant de l'authorité des PP. Qu'un autre moyen seroit

d'estlever la grace à ce point qu'elle operat en nous sans la cooperation de nostre franc-arbitre ; dont elle seroit tousiours victorieuse, & efficace d'elle-mesme, & autres telles maximes d'une doctrine erronée, que quelques-uns de ce party prendroient à tâche de publier en France.

C'est ce qu'entreprit l'Abbé de St. Cyran par le liure de la Frequenté Cōmunion en ce qui touche les Sacremens: d'autres tascherēt à les persuader en Flandres: & ce fût le partage de Iansenius, & de ses adherens en ce pais là: ce qu'il a executé en son liure intitulé *Augustinus*. Mais quant à ces autres noires maximes & Diaboliques d'exterminer les mysteres de la Religion Chrestienne, & l'Incarnation du Fils de Dieu, je ne me fusse pas aisément persuadé qu'ils eussent entrepris de les debiter, si je ne me fusse trouué en vne Province, & une des plus considerables Villes de la Guyenne, où vn homme très-docte, & très-pieux m'assura que des Iansenistes y auoient enseigné ces impietés & ces blasphemes dans les maisons particulieres.

Iansenius estant donc de retour à Louvain s'appliqua totalement à la composition de son liure contre *la grace suffisante, & l'indifference du franc arbitre*. Mais ce ne fût pas sans beaucoup d'inquietudes, d'apprehensions,

de peines d'esprit, & d'oppositions, notamment de la part des Peres Iesuites de Louvain, & sur tout du R. P. Lessius, ce grand & celebre Theologien, qui mourut en ce temps là, & de la mort duquel Iansenius escriuant à l'Abbe de St. Cyran, dit qu'il a esté rendre conte à Dieu de la forte contradiction qu'il auoit apporté à sa doctrine. De là peut-estre procedoit cette haine furieuse que ces deux nouveaux dogmatizans auoient conceüe contre ces Peres, à cause qu'il defendoient vigoureulement la commune doctrine de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine; jusques là, qu'il se trouue dans les informations faites contre ledit Abbé de St. Cyran par ordre du Roy, qu'une des depositions faites contre luy porte qu'il enseignoit, *qu'il falloit exterminer les Iesuites comme vres dommageables à l'Eglise, & inspirer vne aversion horrible contre eux.* Il apprehendoit aussi grandement d'estre censuré à Rome, ainsi quel'auoit esté Baius son grand maistre, dont il renouelloit les erreurs: & certes ce n'estoit pas sans sujet, puis qu'en effet c'est de ces foudres du Vatican d'où luy est venu le coup mortel qui l'a renuersé. Voicy comme il en parle en sa lettre 131. au grand depositaire de tous ses secrets l'Abbé de St. Cyran pour

obmettre les autres endroits. *Diuerſes tra-
uerses me ſont de fois à autres données* (il parle
de la publication de ſon liure intitulé *Augu-
ſtinus*) dont je ne puis me deffendre : car de croire
qu'il ſera facile de le faire paſſer aux Iuges , cela
peut difficilement tomber dans mon eſprit , quel-
ques diſpoſitions qu'il y puiſſe auoir de delà. C'eſt
de Rome qu'il parle, ſçachant les exerauagances
qu'il y a , & la diſpoſition des eſprits. En vne
autre lettre il dit , qu'il a peur qu'on ne luy joie
le tour qu'on a fait à d'autres, voulant parler
de la condamnation que deux Papes y auoient
faite de la doctrine de Baius Docteur de
Louvain auant luy, qu'il voyoit bien eſtre
conforme à la ſienne.

Neantmoins toutes ces apprehenſions ,
& ces difficultez n'empelcherent point qu'il
trauaillast inceſſamment à la compoſition de
ſon liure , & à la conception du *Ianſeniſme* ,
nommément depuis qu'il fût nommé , conſa-
cré, & iſtalé Eueſque d'Ipre. Cette nouvelle
dignité luy donnant plus de moyens pour ve-
nir à bout de ſon deſſein, juſques à faire
acheter vne Imprimerie , & la transporter à
Ipre pour faciliter l'impreſſion de ſon liure.
Il en auoit deſia acheué la compoſition , & il
eſtoit ſur le point de le mettre ſous la preſſe ;
quand Dieu arreſta le cours de ſes deſſeins,

& le priva du contentement qu'il eust pu prendre de leur execution mal-heureuse. Car environ deux ans apres qu'il eut pris possession de son Euesché, Dieu juste juge le frappa d'une peste mortelle, qui l'emporta luy seul de toute la Ville, devant son tribunal rigoureux, pour y rendre compte de cette entreprise si criminelle; ce fût le sixième de May 1638. Il est vray qu'apres sa mort ses disciples ont publié qu'il auoit dit un peu auant que rendre l'esprit, à ses confidens Fromondus, & Calenus qui l'assistoyent, qu'il soumettoit le jugement de son liure au St. Siege Apostolique: *quoy qu'il iugeast, qu'à peine y pouvoit on rien changer.* Dieu veuille qu'il ait dit ces premieres paroles de bon cœur, qui le pourroient empescher d'estre Heretique, mais non pas Heresiarque, & Princes des Heretiques Iansenistes, qui soustiennent opiniastrement sa doctrine apres qu'elle a esté condamnée d'Heresie par le St. Siege Apostolique, à qui il l'auoit soumise. *

Ses disciples apres sa mort eurent soin de luy faire eriger un superbe tombeau en son

*Omnia rerum conversio, authores ejusdem opinionis Catholicæ: Sectatores, Hæretici judicantur. Absolvuntur magistri, condemnantur discipuli. Vincent. Lerin. de rebaptizandis Hæret.

Eglise Cathedrale, & d'y faire graver sur vn marbre vne magnifique Epitaphe qui contenoit entre autres choses, ces eloges, C'estoit vn fidele interprete, s'il en fut jamais, des plus secretes pensees de St. Augustin : Qu'il avoit employé à son ouvrage nommé Augustinus, vn esprit divin, vn travail infatigable, & tout le temps de sa vie : que l'Eglise en recevroit le fruit sur la terre, comme luy la recompense au Ciel. Mais l'affection desreglée de ces disciples enuers leur maistre, imita celle des singes à l'endroit de leurs petits, qu'ils estouffent pour trop les caresser. Car ces loüanges excessives ayant scandalizé beaucoup de Catholiques, principalement aprez que les Souverains Pontifes eurent censuré & condamné le liure de Iansenius ; Alexandre VII. leur successeur, seant à present en la Chaire de S. Pierre, a ordonné à l'Evesque d'Ipre qui luy a immédiatement succédé, qui est Monseigneur François de Robles, de faire enleuer la pierre de ce tombeau avec son inscription scandaleuse, & d'égaliser son sepulchre au reste du pavé : ce qu'il a fidelement executé le premier jour de Decembre l'an 1655. du consentement, & avec l'approbation de l'Archiduc Leopold, lors Gouverneur des Pais-Bas pour le Roy d'Espagne.



II. CHAPITRE.

LA NAISSANCE
du Iansenisme.

I. §.

Nous pouuons dire que tout le temps de la vie de Iansenius fût celuy de la *Conception du Iansenisme*, & qu'il mourut en cet enfantement; puisqu'il ferma les yeux à la lumiere, tandis qu'il mettoit au iour cet enfant. Or quoy que Iansenius ne fût pas *Prophete*, si est ce qu'il auoit veritablement *predit*, que sa doctrine deuoit receuoir beaucoup d'opposition quand elle paroistroit au iour, comme il aduint. Car ce gros liure *d'Augustinus* ne fût pas plustost mis en lumiere, que les *Docteurs orthodoxes* commencerent à le conuaincre de fausseté, de corruption, & d'*Herésie*, & nommément les *Theologiens de Louvain de la Compagnie de Iesus*. Ceux-cy publierent aussi-tost, c'est à dire la mesme année de cette impression 1641. & souindrent publiquement des *Theses* fort amples, dans lesquelles ils faisoient voir que la doctrine de Iansenius contenuë en son liure,

est opposée à celle des Conciles, des Papes, des Theologiens, & de toute l'Eglise Vniverselle: Mais entierement conforme à celle de Luther, & de Calvin condamnée par le Concile de Trente. Or quoy que le Pape Urbain VIII. ait improuvé l'Impression de ces Theses: ce n'est pas qu'il y ait rien trouué à redire quant à la doctrine, mais seulement parce que ceux qui les auoient fait imprimer, auoient contreuenue à la deffence de ce mesme Pape renouuellant celle de Paul V. de ne rien imprimer sans sa permission sur le sujet de *Auxilijs*. Ces Peres ayant esté necessités à cette impression pour se deffendre avec toute l'Eglise Catholique des insults, des calomnies, des outrages, & des impostures que Iansenius deschargeoit sur eux dans ce liure qu'il auoit imprimé: avant qu'ils eussent pû obtenir permission de sa Sainteté.

Cette dispute s'estant fort eschauffée à Louvain, & puis au reste de la Flandres, & en suite en France, où Iansenius auoit beaucoup de partisans qui le deffendoient avec grande ardeur par les intrigues d'une puissante cabale qui s'estoit formée devant même qu'il fust mort: les bluètes de cét embrasement volerent jusques à Rome. Ce fut là où pour en arrester le cours, & empescher que

l'Eglise n'en souffrit quelque notable dommage, qu'un souverain Pontife Urbain VIII. commit l'examen de ce liure à des Theologiens tres-capables pour en faire leur rapport à la Congregation des Cardinaux, & d'autres Docteurs tres-sçavans, qu'il avoit erigée à cette fin. Or quoy que cét ouvrage fût vaste, ennuyeux par la multitude des passages qu'il rabat cent & cent fois, embrouillé de mille sophismes, paralogismes, fausses citations, allegations plagiaires, Auteurs citez à contresens, & autres telles depravations qui exigeoient un grand temps, & vne plus grande patience: si est ce que ces Reviseurs commis par le Pape apporterent tant de diligence, & d'application à cet examen, qu'ils en vindrent à bout en peu de mois: & ayans porté le liure à la Congregation, ils firent voir aux Prelats, & au St. Pere mesme les erreurs qu'ils y avoient remarquées, ainsi que le témoigna après Urbain VIII. en la Bulle qu'il expédia contre ce mauvais liure.

2. §.

Cependant quelques Docteurs de Louvain y ayans pris que l'on poursuivoit à Rome la censure de ce liure, dont ils sustenoient la doctrine avec passion, firent tous leurs efforts pour l'empescher: & ayans sçeu,

qu'elle auoit esté faite par vne Bulle expresse, ne le voulans pas croire, & pour s'en assurer pleinement, deputerent deux Docteurs de cette Vniuersité, l'vn nommé Iean Sinich, & l'autre Corneille de Pape, chargés de lettres de l'Vniuersité, & d'une supplique à N. S. P. le Pape Urbain VIII. le tout adressé aux Inquisiteurs de la Ste. Foy, pour s'assurer des intentions de Sa Sainteté, & de la verité de la Bulle contre le liure de Iansenius; avec des instructions pour le deffendre, & pour justifier sa doctrine; & ce affin, ou d'empescher la fulmination de cette Bulle, ou de la faire reuoquer par vne autre posterieure, si elle auoit esté déjà publiée; ou du moins affin de l'adoucir en quelque maniere. Tout cela conste par les lettres du Saint Office de l'Inquisition du 5. Decembre 1643. enuoiées de Rome à l'Abbé de Ste. Anastasie Inter-nonce à Bruxelles: & par le Decret du mesme St. Office du 17. Iuin 1644. Où il est encore adjousté que ces Deputés ayans esté pleinement ouïs en toutes leurs demandes, & en leurs deffenses, Sa Sainteté leur auoit respondu qu'elle vouloit que sa Bulle fût entièrement obseruée selon sa forme & teneur, & commanda aux Eminentissimes Cardinaux Bernard Spada, Baptiste Pamphilio (qui luy

succeda immédiatement au Pontificat) après auoir ouï les voix de toute la Congregation, de faire transcrire vn Duplicata de sa Bulle gardée aux Archiues de cette Congregation, & de le deliurer à ces Deputez pour en asseurer pleinement l'Vniuersité de Louvain, & tous ceux qui s'en voudroient esclaircir, ce qui fût executé le 29. Iuillet 1644.

Le Pape Urbain VIII. donna donc vne Bulle contre ce liure l'an 20 de son Pontificat le 6 Mars, l'an de l'Incarnation de N. Seigneur 1642. & de sa Natiuité 1643. où on lit ces parolles entre autres : * Comme l'on a trouué apres avoir diligemment, & meurement le ledit liure intitulé *Augustinus*, qu'il cōtient plusieurs des propositions qui ont esté autrefois condamnées par nos Predecesseurs, ainsi que nous l'auons dict cy-deuant, avec vn grand scandale des Catholiques, & mespris de l'authorité du St. Siege

* Cum ex diligenti, & maturâ eiusdem libri, cui titulus *Augustinus*, lectione postmodum compertum fuerit, in eodem libro multas ex propositionibus à Predecessoribus nostris, ut præfertur, damnatas contineri, & magno cum Catholicorum scandalo, & authoritatis dictæ Sedis contemptu, contra præfatas damnationes, & prohibitiones defendi. Nos huic malo in scandalum totius reip. Christianæ, & fidei Catholicæ perniciem vertenti, opportunum remedium adhibere volentes. . . . librum prædictum . . . aliisque omnia opera præsentibus nostris literis subinserta. . . omnino prohibemus, ac pro vetitis & prohibitis haberi volumus & mandamus, &c.

Apostolique; nous desirans d'apporter un remede convenable à ce mal, qui sert de scandale à toute la Republique Chrestienne, & va au detrimement de la foy Catholique. . . . de nostre propre mouvement, certaine science, & plenitude de puissance Apostolique: deffendons par ces presentes, & voulons que soient prohibés, & deffendus, tant le liure susdit nommé Augustinus, contenant des articles, opinions, & sentences reprouuées, & condamnées par nos Predecesseurs, ainsi qu'il nous a paru: comme aussi les autres ouvrages, cy-dessus mentionnées. Il cote en suite les liures qui ont esté publiés pour la deffence de celuy de Iansenius. Et ces deffenses sont sous peine d'Excommunication, qu'on encourra par le fait mesme, & autres; & enfin de l'indignation de Dieu tout puissant, & de ses Apostres St. Pierre, & St. Paul, dont l'absolution est reservée au Pape.

3. §.

CE coup de tonnerre venu du Vatican, estonna bien à la verité les Iansenistes, mais n'abatit pas toutes-fois leur obstination. Au contraire ils se roidirent d'avantage dans leurs sentimens, & s'éforcerent de destruire, & de decrediter cette Bulle par mille inuentions, en parlant en preschant, en enseignant, en imprimant quantité de

livrets contre sa verité, ou contre sa justice, ou contre son autorité: Ce qui obligea le Pape Urbain VIII. non seulement de condamner ces livres, comme il se voit, par plusieurs decrets de l'Inquisition: mais encore d'escrire quantité de Brefs, à divers Prelats, pour confirmer la verité de sa Bulle, & en commander l'exécution.

Ce que fit encor Innocent X. son successeur qui expedia jusques à vingt-cinq Brefs sur ce mesme sujet, auant que de condamner d'Hereſie par vne autre Bulle, comme nous dirons bien-toſt, cinq propositions extraites de ce mesme liure de Iansenius. Il implora mesme l'assistance du bras ſeculier en Flandres, escriuant à l'Archiduc Leopold Gouverneur des Pais-Bas pour le Roy Catholique, afin d'obtenir qu'il l'employast à faire obseruer la Bulle de son Predecesſeur: ce que l'Archiduc executa ſoigneusement dans vne Ordonnance qu'il publia, par laquelle il puniſſoit de banniſſement, & de groſſe amende pecuniaire tous ceux qui ſeroient conuaincus d'auoir rejetté, ou violé cette Bulle, jusques aux Religieux, dont les Superieurs payeroient l'amende taxée pour leurs inferieurs refractaires, au cas qu'ils y euſſent conuiué.

Et

DV IANSENISME. 41

Et mesme l'Inquisiteur general d'Espagne, donna vne Ordonnance par laquelle il commandoit à tous les sujets du Roy Catholique de recevoir, & d'obeir à ladite Bulle d'Urbain VIII. en date du 22 Fevrier 1644.

En suite de tout cela, elle fût receuë, & publiée en la plus grande partie des Dioceses de Flandres, comme à Namur le 21 Avril 1646. à Anuers le 10 May 1646. & ailleurs. Elle fût aussi receuë par douze Docteurs de l'Vniuersité de Louvain en Decembre l'an 1643. & en l'Vniuersité de Doüy le 27 Iuillet 1648. Et nonobstant Fromondus (qui en execution de la priere que luy avoit faite Iansenius par son testament, avoit fait imprimer son liure) eut bien la hardiesse de publier vn escrit sous le nom de Fulgentius, contre les Docteurs de Theologie en cette Vniuersité de Doüy, sur ce qu'ils auoient receu la Bulle d'Urbain VIII. qui cōdamnoit le liure de Iansenius. Comme aussi quelques refractaires de Louvain eurent l'insolence de publier vne lettre en date du 15 Mars 1644. contre ceux de l'Vniuersité de Paris qui avoient receu la mesme Bulle d'Urbain VIII. le 15 Ianvier 1644. Neantmoins la plus grande partie de ces autentas fût là reprimée par

Colonne

la conspiration de l'autorité seculiere avec
l'Ecclesiastique.

4. §.

IL n'en fût pas de mesme en France : où les
Esprits se donnerent beaucoup plus de li-
berté pour rejeter cette Bulle, & pour sou-
tenir Iansenius, & il se trouva quantité de
François assez dénaturez pour deffendre tant
la personne de Iansenius, l'ennemy déclaré
de leur patrie, & de leur Prince, par des
Apologies reiterées; comme sa doctrine,
par plusieurs liures qu'ils imprimoient in-
cessamment au Port Royal, où ils auoient
vne Imprimerie à leur discretion. Ce mona-
stere de Religieuses au voisinage de Paris, que
l'Abbé de S. Cyran auoit gouvernées durant
sa vie, fût le port où se rendirent apres sa
mort la plus part de ses disciples, & il fut
comme le seminaire des Iansenistes; dont les
plus considerables estoient Messieurs Arnaud
d'Andilly, & le Docteur son frere, leur sœur
estant aussi Superieure dudit Monastere, &
Monsieur le Maistre Aduocat au Parlement
de Paris, & quelques autres personnes de
condition, & de lettres, sur tout versés en
la lecture des Peres, & qui auoient la plume
bonne pour écrire en François, qui s'estoient
rangés aueuglement sous la conduite de

L'Abbé de S. Cyran, le grand partisan de Iansenius, qu'il leur auoit commandé de defendre ; ayant cette pratique de prendre vne autorité absoluë sur ceux qui se mettoient sous sa conduite.

Encore en diray. ie ce mot en passant, par forme de digression ; que ces gens ainsi ramassés, & ancrés au Port-Royal, non contents d'une société civile, en voulurent faire vne communauté Religieuse, & un ordre Monastique : & pour cét effet ils en tracerent le dessein, & dresserent les regles en Latin & François comprises en cinq Chapitres pour le premier, & en treize pour le second ; qu'ils presenterent à feu Monsieur de Gondy Archeuesque de Paris, par les Agens du Port-Royal, afin de le faire approuver ; ce que ce sage Prelat refusa tres iudicieusement de faire, comme estant vne chimere de deuotion qui auoit vni en un corps de Religion le Iudaïsme, & le Christianisme, ainsi que quelques-uns l'ont remarqué, & où il ne se parloit ny de Confession, ny de Communion Sacramentelle, ny de mortification, ny de silence, ny d'autres marques d'une communauté Religieuse, mais seulement de pratiquer certains mestiers d'artisans, comme de cordon-

nier, de charpantier, & autres semblables, sous la direction de quelque Doyens, à qui ils seroient soumis au nombre de septante-deux, à l'imitation des septante-deux vieillards du grand Sanedrin parmy les Juifs; à la reserve d'une douzaine d'entr'eux à l'imitation des Apostres, qui seroient les Surintendants des autres, qui vaqueroient à l'estude, à la predication, & à l'impression des liures: & tous seroient vestus au dehors d'une cotte de gros drap blanc, ou d'un juste-au-corps qui leur descendroit jusques aux genoux, avec un capuchon de mesme estoffe sur la teste: & telles autres grotesques qui sont plus amplement contenuës dans leurs regles, que les Curieux pourront voir dans le liure de Monsieur de Preuille du Progrès du Iansenisme, imprimé à Avignon chés Pierre Thomas 1655.

Reuenons à la Bulle d'Urbain VIII. contre le liure de Iansenius, laquelle ces Messieurs du Port-Royal combattoient avec tant d'ardeur; & disons qu'ils eurent le regret non-obstant tous leurs efforts, & toutes leurs intrigues, de la voir receüe & publiée par Monsieur de Gondy Archevesque de Paris l'onzième Decembre 1643. Qui ensuite fit comparoir deuant soy le Sieur de St. Gaelis

Directeur des Religieuses du Port-Royal, sur ce qu'il avoit presché la doctrine de Iansenius, l'obligeant de s'en retracter : comme il fit le 1. Januier 1650. La sacrée Faculté de la Theologie de Paris à l'imitation de son Prelat receut aussi la Bulle d'Urbain VIII. & condamna derechef les opinions de Baius que ce Pape y avoit aussi derechef condamnées, en y renouellant les censures de ses Predecesseurs Pie V. & Gregoire XIII. contre les mesmes erreurs que Iansenius avoit encore soutenuës dans son liure. Cette sacrée Faculté insista de nouveau sur les censures qu'elle avoit autrefois faites depuis l'an 1560. de certaines opinions de Luther conformes à celles de Iansenius, & derechef 1584. Vous les trouuerés avec d'autres dans le liure de Antonius Ricardus sur ce sujet, le tout extrait des Registres de l'Univerfité de Paris.

Les Iansenistes du Port-Royal firent bien tous leurs efforts pour répondre à tout cela, & à beaucoup d'autres liures que les Peres Iesuites imprimerent contre la fausse doctrine de ces Heterodoxes, pour la deffence de la veritable doctrine des Ortodoxes : mais ce fut sans beaucoup d'effet. Car enfin cette Bulle fût yniuersellement receüe par la France, &

la doctrine de Iansenius reietée. Ce ne furent pas seulement les particuliers comme les PP. Iesuites, qui la desauoüerēt; mais les corps entiers des Religions dans leurs assemblées publiques, comme des PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, des Freres Mineurs l'an 1650. des Capucins en leur Chapitre General le 25. Iuin 1650. des Carmes deschaux le 24. Avril 1646. des Feüillans en mesme temps, & encore des autres; aussi bien que des Peres de l'Oratoire qui en publierent vne declaration tres-expresse.

Il est vray que la bile & la melancolie des Iansenistes se deschargea particulièrement sur les Peres Iesuites, à raison de la haine que leur auoient inspiré contre eux leurs deux grands Patriarches: & qu'ils traualloient incessamment à rompre les desseins de leur Cabale, les souplesses de leurs intrigues, & à refuter par leurs escrits les erreurs qu'ils publioient tous les iours dans les temps où ils ne manquoient point de vomir impudemment le venin de leur animosité par mille & mille calomnies contre leur doctrine, & contre leurs mœurs.

Vne de leur principales souplesses fût de publier vn libelle diffamatoire sous le nom de la *Theologie morale des Iesuites*, où ayaas

ramassé tout ce qu'il y a de plus choquant dans les Theologiens Canonistes, & Casuistes, mesmes qui n'ont point esté Iesuites, & qui ont imprimé auant qu'ils fussent au monde, & en outre tout ce qu'ils se sont forgés en leur teste de plus extrauagant, & de plus sale, ils l'ont faussement, & malicieusement attribué à la Morale des Iesuites: comme on les a euidamment conuaincus article par article dans les Apologies qui en ont esté faites pour eux. Cela mesme a esté reconnu par les Cours de Parlement, & entre autres par celuy de Bourdeaux, qui par son Arrest du 2. Sep. 1644. apres auoir soigneusement examiné cet affaire, & lû diligemment cet escrit, prononça que c'estoit vn libelle diffamatoire, & calomnieux, & comme tel commanda qu'il fut laceré par vn Officier de la Justice.





III. CHAPITRE.

DE SON ACCROISSEMENT.

I. §.

CEpendant qu'on disputoit ainsi de part & d'autre de la verité, où de l'autorité de la Bulle d'Urbain VIII. & que sur ces entrefaites le bon Pape eust esté appellé de cette vie à l'éternelle; le Iansenisme croissoit, & se fortifioit par les soins, & les artifices merueilleux de ceux de la Cabale. Aussi appelle-t-on le temps qui coula depuis l'impression du liure de Iansenius, jusques à la Bulle d'Innocent X. qui condamna d'Herésie cinq de ses propositions, le temps de son *accroissement*.

Et certainement les Iansenistes pour autorizer, & persuader leurs erreurs, userent des mesmes moyens dont les SS. PP. ont remarqué que les anciens heretiques s'estoient servis, pour establir, & amplifier leurs Heresies. La nouveauté de leur doctrine fût vn des premiers qu'ils employerent, & Iansenius se vanta en ses lettres qu'il écrivit à l'Abbé de S. Cyran, *Qu'il produira vne doctrine nouvelle contraire à celle des Docteurs de la Theologie & à*

present, & mesme de celle qui s'est enseignée dans les Escoles depuis 600. ans, ce qui surprendra bien du monde. Il n'ignoroit pas que la nouveauté de la doctrine, nommément en matiere de religion est vn puissant attrait, surtout aux esprits Flamans & François qui y sont naturellement portés, pour la leur faire embrasser, soit à raison de la pente de nôtre esprit qui n'estant jamais pleinement satisfait des objets qui se sont déjà présentés à luy, en recherche de nouveaux; soit à raison de son orgueil qui luy persuade qu'il acquerra plus de gloire en suiuant & deffendant des opinions extraordinaires, que celles qui sont communes & vulgaires; soit à raison de l'inclination que quelques-vns ont à la contradiction, qui trouuent par là moyen de s'opposer aux autres: enfin de quelque part que la chose vienne, il est certain que la nouveauté de la doctrine a vn grand pouuoir sur la plus part des esprits pour se faire suiure, & soutenir. D'abord elle se fait oïr dans les poulpîtres, & sur les bancs de la Theologie, elle monte dans les chaires des Predicateurs, elle s'insinuë dans les compagnies particulieres, & nommément dans les cercles, & les ruelles des Dames; qui estant naturellement cu-

rieuses, & portées à la vanité, se voyant excluses de la profession des sciences, tiennent à gloire d'en ouïr disputer deuant elles, & de s'en faire en quelque façon les juges, & les arbitres: d'où arriue que la grace de leur sexe, l'impetuosité de leur naturel, la volubilité de leur langue, l'autorité de leur condition donne vn tres-grand cours à la nouvelle doctrine. Aussi tous les anciens Heretiques, & les Iansenistes de ce temps se sont ils principalement seruis de ce moyen pour persuader, & pour amplifier leurs erreurs. Ils ont employé vn autre moyen qui n'est pas moins efficace, qui est de faire tous leurs efforts pour attirer à leur party des gens de condition riches, & puissans; mais d'ailleurs peu sçauans, à qui ils ont persuadé sous pretexte de pieté de leur faire des aumosnes excessiues, afin de fournir aux frais de la cabale, principalement à l'impression de ses liures; & de plus, afin de prendre des gens peu accommodés, par cét hameçon d'or, entreprenant l'education gratuite de leurs enfans pour leur imprimer de bonne heure dans l'esprit le venin de leur erreur. l'en ay vû, mesme des personnes de bonne naissance, grandement tentés de ce costé là.

Ils ont employé encore vn autre moyen.

bien different de celuy là , qui est d'attirer à leur sentiment quelques personnes de bon esprit, de belles lettres, & d'un doux & agreable langage, pour donner par là une grande vogue, & credit à la secte; & en ayans par mal'heur attrapé quelques-vns, ils les ont fait chefs de party: avec ordre que tous les regardent comme leurs soleils, les consultent comme leurs oracles, leur obeissent comme à leurs Maistres. Ceux-là aussi en consequence prennent aujourd'huy sur eux toute sorte d'autorité, & ils en disposent à leur fantaisie: ils en destinent quelques-uns pour écrire des liures de deuotion en apparence, remplis de citations des SS. Peres, vrayes ou fausses; à propos ou hors de propos ne leur importe: affin de surprendre par là les personnes devotes, mais ignorantes, qui mesurent toutes les autres à leur bonté. Ils en appliquent d'autres à vn stile ridicule & bouffon, affin de gagner le menu-peuple, & les faineans. Ils en exposent d'autres à la conuersation, pour les attirer au party par vne mine doucette, & une modestie & mortification estudiée.

Ils en jettent aussi quelques-vns dans les escoles, & les conuersations contentieuses, qui ont vn front d'airain, & une bouche de

ter, pour l'emporter par la temerité, par la
crierie, & par l'insolence. Après qu'ils ont
gagné plusieurs personnes par tous ces arti-
fices, & par quantité d'autres que je ne scay
pas; & dont quelques vns ont esté publiés
par Monsieur Marandé dans son liure des *In-
conueniens d'Estats*; d'une fois dy-je, qu'ils se
sont ainsi liguez, c'est une chose estrange de
voir avec combien d'ardeur & d'emporte-
ment chascun en son particulier, & tous en
general ont tasché d'avancer cette cause com-
mune.

D'où est arrivé que ce n'est pas une chose
merveilleuse que le lansénisme publié avec
tant d'artifices, par des gens de condition,
d'esprit, & de capacité; secondé des Dames
de la Cour; assisté de grosses sommes de gens
pecunieux; porté par des personnes d'une
modestie & d'une severité non commune,
deffendu par des testus, & des opiniaistres
au dernier point, raisonné dans des liures
farcis de l'autorité des Peres, se couvrans du
pretexte de reforme, deguillée sous le voile
de pieté, ou bien masquez, & travestis en
boufons; proposans leurs maximes d'un stile
poly, affecté, & plein de charmes, en lan-
gage vulgaire: il n'est pas de merueille à mon
advis, si le lansénisme avec des moyens si

puiffans, s'est établi dans peu d'années par toute la France, s'il s'est augmenté, & s'est fortifié, au point que nous l'avons vû ces années passées, & c'est ce que je nomme *Son Accroissement.*

Il est vray que durant tout ce temps qui s'écoula entre les deux Bulles d'Urbain VIII. & d'Innocent X. ses partisans & les protecteurs furent en grande inquietude, & estrange-ment allarmés de ce qu'il apprirent que le Pape Innocent X. faisoit examiner le liure de Iansenius pour verifiser si les cinq Propositions y estoient effectivement contenuës, ainsi que luy avoient écrit les Prelats de France, le priant en vne lettre signée de huitante d'entre eux de pronocer, comme chef de l'Eglise, seant en la Chaire de S. Pierre, qu'est ce qu'il falloit juger de ces cinq Propositions qui faisoient déjà beaucoup de bruit dans la France, & que nombre de Docteurs qualifioient d'Heretiques. Cette lettre se trouve dans vn recueil des Pieces authentiques contre la doctrine de Iansenius imprimé à Bourdeaux l'an 1654. Voicy entre autres choses ce que ces zelés Prelats disent au Souverain Pontife. *Nous prions V. Sainteté qu'elle examine principalement ces cinq propositions, dont la dispute est plus dangereuse, & la conte-*

station plus eschauffée : & qu'elle porte sur une chascune d'elles un jugement clair & decisif, afin de dissiper les nuages, d'affermir les esprits, & de rendre le calme, & la serenité à l'Eglise... V. Sainteté a experimenté depuis peu combien l'autorité du S. Siege a eu de pouuoir pour abbatre Perreur des deux Chefs de l'Eglise, la tempeste s'estant aussi tost appaisée, & les vens, & la mer ont obeï à la voix, & au commandement de IESVS CHRIST.

Le Pape fut aussi requis diverses fois par le Roy de porter vn jugement decisif, & asseuré sur ces melmes Propositions, ainsi qu'il appert par le Bref d'Innocent X. adressé au Roy en date du 38 de May 1653. & de la Declaration du Roy enuoyée aux Prelats de son Royaume pour l'execution de la Bulle du mesme Pape, & donnée à Paris le 4 de Juillet l'an 1653.

2. §.

LEs Iansenistes qui n'ignoroient pas cela, & qui en craignoient encore plus le succès, aussi bien qu'auoit fait leur Patriarche de son vivant, comme nous l'auons vû cy-dessus par son propre tesmoignage, apporteront toutes les diligences, & les artifices imaginables pour faire approuuer leur doctrine par le Souuerain Pontife de l'Eglise, afin

de s'en servir comme d'un bouclier impene-
trable contre tous les traits de leurs Adver-
saires : ou du moins pour empescher qu'elle
ne fust censurée. A cét effet ils deputent
cinq Docteurs de l'Vniuersité de Paris à Ro-
me, nommés La Lane, Des Marez, Saint-
Amour, Maneffier, & Angran, qui de vive
voix, & par escrit, proposerent, explique-
rent, & deffendirent ardemment le liure, &
la doctrine de Iansenius, jusques à s'avancer
de dire qu'ils la soustiendroient toute leur
vie, comme estant la vraie doctrine de S. Au-
gustin. Entre autres artifices ils publierent le
liure *des trois colonnes*, qu'ils eurent bien la
hardiesse de dedier à Sa Sainteté, par lequel
faisant discernement de ces cinq Propositions
selon le sens des Heretiques & celuy de Ian-
senius ; ils maintenoient que celuy cy estoit
conforme à la doctrine de S. Augustin. Mais
ces Docteurs voyans enfin que leur cause
estoit desesperée, & qu'elle estoit generale-
ment condamnée à Rome, où ils ne pou-
voient rien auancer ; s'en reuindrent à Paris
par le pais des Suisses. Et c'est chose bien re-
marquable que passans par les cantons Pro-
testans, entre autres par Zurich, par Scafou-
se & par Basle, ils furent receus avec applau-
dissement, pour auoir courageusement sou-

tenu leur cause, qui leur estoit commune avec celle des Iansenistes, en presence du Pape, & de toute la Cour de Rome qui leur est si contraire.

Neantmoins pour n'abandonner point entierement l'affaire, & ne laisser aucun moyen à essaier, ils laisserent à Rome le docteur Charles Herfant comme le plus hardy, & le plus ardent deffenseur de Iansenius. C'est aussi ce qu'il fit paroistre en suite avec vne extreme insolence: car sçachant bien que le liure, & les opinions de cét Auteur auoient esté recemment censurées par le Pape Urbain VIII. au nombre desquelles estoient ces cinq propositions qu'on examinait, il fut si temeraire que de les auancer, & les soutenir en vn sermon qu'il fit à S. Louis, & ce qui est plus insolent, il fit imprimer ce sermon & le dedica à Sa Sté. Cela donna sujet à l'Inquisition qui s'assembla là dessus, & le 17. d'Octobre 1650. fit citer ce docteur pour comparoistre en cause de Foy, & se purger des crimes qu'on luy imposoit. Et nommément de ce qu'il auoit presché les erreurs de Iansenius. Mais luy, ayant eû le vent de cela, s'enfuit promptement, & secretement de Rome en France pour euiter la iuste punition de sa temerité.

ENfin après tous les efforts des Iansenistes, après tous leurs éclaircissemens, tous leurs liures, toutes leurs Apologies, toutes leurs euasions, & tous leurs artifices : après plusieurs Congregations, & assemblées tenues sur ce sujet, & par des Theologiens très-çauans, en presence des Cardinaux, & le plus souuent de Sa Sté. mesme, où les Iansenistes furent ouïs de leur propre bouche, leurs raisons entenduës, leurs liures examinés, & lûs en pleine assemblée : après que le Pape eut fait faire des prieres publiques, & particulieres, avec des jeunes, & des mortifications pour implorer les lumieres, & les assistances du St. Esprit, en vne affaire si importante : le Pape Innocent X. prononça le 3. May 1653. vne decision absoluë, par laquelle il declare, & definit que cinq propositions, qu'il cote dans sa Bulle extraites du liure de Iansenius intitulé *Augustinus*, sont heretiques dans les termes que vous pourrés voir en cete Bulle, qui est aujourd'huy commune à tout le monde. A quoy il adjoûte. *Par-tant nous deffendons à tous les fidelles Chrestiens de l'un, & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner, ou prescher touchant lesdites propositions, autrement qu'il est contenu en nôtre*

presente declaration, & D^effinition, sous les censures, & autres peines de droit, portées contre les Heretiques, & leurs fauteurs. Enfin il conclut ainsi. Nous n'entendons pas pourtant par cette Declaration, & D^effinition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livres cy-dessus nommé.

4. §.

VNe D^effinition, & Decretale si authentique, & conceuë en des termes si clairs, & si precis contre le Iansenisme, eust dû ranger tous les esprits des Chrestiens. (& entre autres de ceux qui se publient *Enfans de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine*) sous le joug de l'obeissance aux decrets du Chef de l'Eglise, du Souuerain Pontife de Rome, & de coluy que les Iansenistes mesmes reconnoissent pour le *Pere commun des Chrestiens*: Ne fust-ce que par l'apprehension d'estre chassés de la maison qui est l'Eglise comme des enfans rebelles, & retranchés de ce beau corps, comme des membres pourris, tels que sont les Heretiques.

Et c'est ce que disent dans des termes bien plus energiques, & plus majestueux que les miens, les Prelats de France assembles à Paris, dans la lettre qu'ils écrivirent à nostre

S. P. le Pape, après qu'ils eurent receu, & publié en mesme temps sa Constitution, en ces mots. *Trés Saint Pere, après que tous les Euesques de France ont receu, & fait publier la Constitution par laquelle V. Sté. condamne cinq propositions tirées des livres de Iansenius Euesque d'Ipre; Il sembloit qu'on ne deuoit attendre autre choses particulièrement des François, qui se sont maintenus toujours en cét auantage, d'honorer avec vn grand respect le Siege Apostolique, sinon que les esprits de tous conspireroient par vne concorde veritablement sincere, à conseruer l'vnité de la vraye foy. Mais l'auteur des dissensions a enuie à la France vn si grand bonheur. Voilà comme parlent ces grands Prelats, de l'esperance qu'ils auoient conceuë du succès de cette Bulle, & dont ils se voyoient presque decheus par l'opiniastreté des Iansenistes. Car ces enfans rebelles au S. Pere, bien loin de se tenir dans le devoir, le respect, & l'obeissance, se sont obstinés plus que jamais dans leur felonnie à l'exemple de tous les Heretiques, apres leur premiere condemnation. Ils ont declamé contre cette Constitution, ils ont presché, ils ont inuectiué, & ils ont imprimé grande quantité de liures, non pas pour l'amour de la verité, mais de la vanité, comme le reproche S. Augustin aux Heretique de son temps.*

On voit, dit-il, en divers lieux plusieurs heretiques, & heresies sous le nom de IESVS-CHRIST: mais le motif des Auteurs est la vanité, qui leur fait rechercher leur propre gloire, & non pas celle de IESVS-CHRIST.

L'une des plus artificieuses inventions que trouuerent les Iansenistes pour eluder s'ils eussent pû la censure de ces cinq Propositions; fût de dire qu'elles n'auoient pas esté condamnées au sens que Iansenius les auoit entendës, mais en vn autre, par exemple en celuy de Luther, de Calvin, ou de quelque autre Heretique, qu'ils leur donnoient à leur fantaisie. Imitans en cela ceux qui ne vouloient pas acquiescer au grand Concile d'Éphese, qui estoient ingenieux à cacher leurs erreurs, & leurs impostures, comme les Peres de ce Concile s'en pleignirent à l'Empereur Theodose le ieune.

Or encore que cét eschappatoire soit des plus estrâges, cōme parlēt les Prelats de France assemblés à Paris en leur lettre circulaires enuoyée à tous les autres Prelats du Royaume le 28 de Mars 1654. de vouloir soutenir vne chose, qui n'a pas besoin pour estre refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche, soit mediocre ou legere: mais de la seule lecture de la Constitution du Pape, laquelle decide nettement toute

cette dispute: si est ce que les Iansenistes ayans
fortement, & longuement deffendu ce re-
tranchement dans lequel ils s'estoient refu-
giés; ie veux pourtant les en chasser en sorte
qu'ils n'ayent plus aucune esperance de s'y
pouvoir deffendre.

Le Pape Innocent X. ayant appris que
quelques autres esprits seditieux, refractaires
à la Bulle, osoient soustenir qu'il n'auoit pas
condamné les cinq Propositions de Iansenius
au sens de cét Auteur, donna vn Decré daté
de Rome le 23 d'Avril 1654. par lequel il de-
clare que ç'a esté son intètion de censurer dás
sa Bulle les cinq Propositions de Iansenius,
au sens qu'il les a avancées dans son liure.

De plus en une assemblée de Prelats qui se
fit à Paris l'an 1654. trente-six Princes de
l'Eglise apres auoir long-temps balotté, &
examiné cette affaire: prononcerent que les
cinq Propositions condamnées par Innocent
X. estoient selon le sens de Iansenius, & se
trouuoient effectivement dans son liure
intitulé Augustinus, nonobstant que les
Iansenistes leur eussent offert (comme
l'asseurent ces Prelats. en leur Relation)
qu'ils consentiroient à la condamnation
des cinq Propositions en quelques sens
qu'elles pussent auoir, pourueu que l'on

s'abstint de dire que ce fût au sens de Iansenius. Sur quoy ces zelés Prelats écrivirēt vne lettre au Pape, par laquelle ils luy exposoient leurs sentimens; & vne autre circulaire sur ce mesme sujet à tous les Prelats du Royaume. Cette derniere lettre m'a semblé si efficace pour la conuiction des Iansenistes, si moëlleuse, & si pleine de mystere, & enceinte de Sacremens, pour parler avec les termes de S. Augustin en vn autre sujet, que j'ay bien voulu la rapporter icy tout-au long, comme elle se trouue dans la Relation des deliberations du Clergé dressée par les Commissaires Archeuesques, & Euesques deputed de l'Assemblée generale du Clergé à Paris, le premier de Septembre l'an 1656 sur le sujet de la doctrine de Iansenius. Relation qui contient tout ce qui s'est fait contre cette doctrine dans les Assemblées des Prelats de France depuis l'an 1643. jusques à l'an 1656. Où il est rapporté entr'autres choses, qu'auant que ces zelés Pontifes donnassent leur jugement sur cette affaire, & l'escrivissent au Pape, & à leurs Confreres, estans assemblés chés Monsieur l'Archeuesque de Tours l'un des Commissaires, l'on y porta le liure de Iansenius sur le Bureau, l'on y chercha & trouua, & confronta les cinq Propositions

condamnées par le Pape, l'on y vit toutes les objections, & les evasions des Iansenistes; l'on pratiqua encore le mesme au lieu de l'Assemblée du Clergé, quand les Commissaires y firent leur rapport, & qu'enfin tous unanimement tomberent d'accord, que ces cinq Propositions estoient contenuës dans ce liure de Iansenius, & qu'il en falloit écrire leur sentiment au Souverain Pontife, comme ils firent.

Or il y a dans cette Relation dont je viens de parler vne chose bien remarquable, qui est que le Pape Innocent X. ayant receu cette lettre de tant d'illustres Prelats, par où il les vit conformes à ses sentimens, en la baisant apres l'avoir leuë, dit *Qu'elle luy avoit causé la joye la plus sensible qu'il eust receuë pendant sous le temps de son Pontificat.* En suite dequoy il leur expédia le Bref dont nous parlerons cy-apres signé par son Secrétaire qui estoit lors le Cardinal Chisi, maintenant son successeur, en date du 29 Septembre 1654. adressé à l'Assemblée generale du Clergé qui se tenoit à Paris. Mais voyons la teneur de la lettre Circulaire que ces illustres Prelats écrivirent aux autres Archeuesques, & Euesques de ce Royaume.

LES CARDINAUX, ARCHEVESQVES
& Euesques étant en cette Ville de Paris;
AUX ARCHEVESQVES
& Euesques du Royaume de France,
nos tres-honorés Freres; Salut en Nostre
Seigneur.

IL semble que la mesme chose qui arriva autre-
fois à S. Augustin & aux autres Peres des Con-
ciles de Carthage & de Mileue, ces grands Defen-
seurs de la grace de IESVS-CHRIST, arriue enco-
re aujourd'huy. Ils se promettoient, mais en vain,
aprez que le Pape Innocent I. eut anathematisé
& condamné vn certain Liure, duquel Pelagius
estoit l'auteur, que les Pelagiens n'oseroient plus
troubler les consciences des fideles Chrestiens, en
publiant leurs mauuais & pernicieux sentimens
touchant la Grace: Et qu'à l'avenir ils cederoient
à l'autorité d'un si grand Pape. Nous auions aussi
esperé que ceux qui aiment & suivent les opinions
de Iansenius Euesque d'Ippe, cesseroient d'exciter
des troubles, apres qu'Innocent X. a frappé d'Ana-
theme les cinq Propositions de cet Auteur; &
que l'Eglise jouiroit d'une parfaite tranquillité,
puis que par son Decret il auoit commandé aux

vonts

vents de s'arrester. Mais il est arrivé entiere-
 ment le contraire de ce que nous attendions : Et
 nous ne pouvons assez nous estonner, qu'apres que
 Nostre Tres saint Pere Innocent X. a condamné
 les cinq propositions par vne Constitution tres-
 equitable & tres sainte, & avec des termes tres-
 clairs & tres-expres ; que ces personnes osent as-
 seurer, & taschent de persuader aux autres, deux
 choses qui n'ont aucun fondement : La premiere,
 que les cinq Propositions ne sont point de Iansenius :
 La seconde, qu'elles ont esté condamnées en un
 sens qui n'appartient en rien à Iansenius. En effet,
 que peut-il y auoir de plus estrange, que de vou-
 loir soutenir vne chose qui n'a pas besoin pour
 estre refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune
 recherche, soit mediocre ou legere : mais de la seu-
 le lecture de la Constitution du Pape, laquelle de-
 cide nettement toute cette dispute. Et certes, quoy
 que ces choses soient de telle nature, que plusieurs
 puissent se persuader qu'elles tomberont d'elles
 mesmes : & par consequent, qu'elles doiuent estre
 entierement mesprisées : Toutesfois, Nous qui re-
 connoissons qu'elles seruent d'achoppement à quel-
 ques ignorans & infirmes ; & qui sommes obligés
 par le deuoir que nous imposent nos charges, d'o-
 ster tous les scandales du Royaume de Dieu, Nous
 auons jugé à propos de preuenir ces maux, &

d'empescher de bonne heure que le venin qui attaque déjà quelques personnes ne se resspande davantage. Et afin de le faire avec plus d'exactitude, & avec la gravité & l'autorité requise: Nous Cardinaux, Archeuesques, & Euesques qui sommes en cette Ville capitale du Royaume pour les interests de nos Eglises, Nous estant assemblés, auons esté d'aduis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres, les Illustrissime & Reuerendissimes Archeuesques de Tours, d'Ambrun, de Roien, de Tholouze, des Euesques d'Autun, de Montauban, de Rennes & de Chartres, afin qu'ils nous fissent en suite le rapport de ce qu'ils auroient remarqué, & de l'aduis qu'ils auroient formé. Ces Prelats ont reconnu tres-clairement par la lecture de la Constitution, Et encore par celle des Livres de Iansenius qu'ils ont soigneusement lûs & examinés pour ce qui regarde les cinq Propositions, (quoy que la Constitution toute seule puisse decider cette question) que ces cinq Propositions sont vraiment de Iansenius, & qu'elles sont condamnées au propres sens de leurs paroles, qui est celuy-là mesme auquel cét Auteur les enseigne & les explique. Ce qui nous ayant esté rapporté par eux, lors que nous estions derechef assemblé pour ce sujet, apres que nous auons nous-mesmes examiné & reconnu clairement la chose, Nous ayons déclaré & declarons par nô.

DV IANSENISME. 67

tre present Jugement, qu'elle est tout à fait com-
me ils l'ont rapportée, & que cela ne peut estre
mis en doute; Et par consequent, que ceux qui
soutiennent ou approuvent les cinq Propositions,
sont du nombre de ceux qu'Innocent X. appelle
dans sa Constitution Contredisans & Rebelles,
& contre lesquels il ordonne aux Patriarches,
Archeuesques & Euesque de proceder par Censu-
res, & autres peines qui sont ordonnées par le Droit
contre les Heretiques, & leurs fauteurs, & par
toutes les voyes conuenables de droit & de fait,
implorât mesme cõtre eux, s'il est besoin, le secours
du bras seculier. Ce que nous sommes resolu de fai-
re autant qu'il sera en nôtre pouuoir; Et nous
prions nos tres-religieux Freres les Euesques du
Clerge de France qui ne se sont pas trouués dans
cette Assemblée, de le faire de leur costé, afin que
de cette sorte nous ayons tous des sentimens sem-
blables en IESVS-CHRIST: Que nous glorifions
d'une mesme bouche & d'un mesme esprit, Dieu
& le Pere de nôtre Seigneur IESVS-CHRIST;
Que nous edifions l'Eglise de Dieu, & que par ce
moyen nous procurions nôtre salut, & celuy des
personnes qui nous escoutent, que Dieu a commi-
ses à nôtre conduite.

Le Card. MAZARINI, President.

VICTOR Archeuesque de Tours.

D ij

- LOVIS, *Archeuesque de Sens.*
 GEORGES, *Archeuesque d'Aubrun.*
 ANNE DE LEVY DE VANTADOUR,
 PP. *Arch. de Bourges.*
 FRANÇOIS, *Archeuesque de Roüen.*
 PIERRE, *Arch. de Tholouze.*
 LEBERON, *Euesque de Valence & Die.*
 GILLES, *Euesque d'Eureux.*
 LOVIS, *Euesque d'Autun.*
 DOMINIQUE, *Euesque de Meaux.*
 JEAN, *Euesque de Bayonne.*
 ANTHYME DENIS, *Euesque de Dol.*
 GABRIEL, *Euesque de Nantes.*
 PIERRE, *Euesque de Montauban.*
 IACQUES, *Euesque de Toulon.*
 HENRY, *Euesque de Rennes.*
 FERDINAND, *Euesque de S. Malo.*
 IACQUES, *Euesque de Chartres.*
 PHILEBERT EMANVEL, *Euesque du Mans.*
 IACQUES DE GRIGNAN, *Euesque de S. Paul
 Trois-Chasteaux.*
 GILBERT, *Euesque de Comenges.*
 BALTAZAR, *Euesque & Comte de Treguier.*
 CLAUDE, *Euesque de Constances.*
 IACQUES, *Euesque & seigneur de S. Flour.*
 HARDOÛIN, *Euesque de Rhodés.*

D V IANSENISME. 69

NICOLAS, Euesques de Beauuais.

FRANÇOIS, Euesque de Madaure, Coadjuteur
de Cornouaille.

HENRY DE LAVAL, Euesque & Comte de
Leon.

FRANÇOIS FAVRE, Euesque d'Amiens.

CHARLES, Euesque de Cesarée & Coadju-
teur de Soissons.

CYRVS, Euesque de Perigneux.

LOVIS, Euesque de Tulle.

LOVIS, Euesque de Grasse.

MICHEL, Euesque de S. Pons de Tomiers.

L'Abbé d'ESTREB. nommé à l'Euesché de
Laon.

L'Abbé DE SERVIEN, nommé à l'Euesché de
Carcassonne.

FR. JEAN DOMINIQUE, nommé à l'Euesché de
Glandeves.

BERNARD DE MARMIESSE, Agent general
du Clergé de France, & nommé à l'Euesché de
Conserans.

HENRY DE VILLARS, Agent general
du Clergé de France, & Secretaire de l'As-
semblée.

A Paris ce 28.

Mars 1654.

Si ie n'avois peur de violer le propos que i'ay fait d'estre le plus court qu'il m'est possible dans ce petit traité ; ie ferois quantité de longues reflexions sur cette lettre, si docte, & si moëlleuse. En voicy quelques-unes fort courtes : 1.^o ces Illustres & sçavans Prelats comparent Innocent I. en ce qu'il condamna Pelagius sur le suiet de la Grace, & du Franc-Arbitre, à Innocent X. en la condamnation de Iansenius au suiet aussi de la Grace, & du Franc-Arbitre. 2.^o Ils trouvent tout à fait estrange qu'apres cette Condamnation du Chef de l'Eglise, il se rencontre des personnes qui veulent passer pour Catholiques, qui osent asseurer, & qui veulent persuader aux autres, deux choses qui sont sans apparence, aussi bien que sans fondement. 3.^o Que la seule lecture de la Constitution du Pape decide nettement toute cette controverse. 4.^o Qu'ils ont jugé à propos d'empescher de bonne heure que ce venin, qui attaque déjà quelques personnes, ne se répande davantage. 5.^o Qu'ils ont reconnu clairement que ces cinq Propositions sont vraiment de Iansenius, & condamnées selon le sens qu'il leur donne ; apres auoir lû, & examiné deux liurets que les Iansenistes leur

avoient mis en main : l'un pour verifier que les cinq propositions ne sont point dans Iansenius : l'autre, que le dessein de leurs aduersaires estoit de faire condamner la doctrine de S. Augustin. 6.^o Que les Iansenistes sont ceux que le Pape nōme Rebelles. 7.^o Qu'ils sont resolu de les chastier des peines qui sont ordonnées par le droit contre les Heretiques. N'y en a-t'il pas là suffisamment pour confondre les Iansenistes, si cela ne peut les convertir ?

7. §.

MAis ie ne manqueray point contre mon propos si j'insiste vn peu plus sur vne autre reflexion qui a esté poussée dās toute son estēduē par le R. P. Du Bosc Cordelier en son liure de l'Eglise outragée par les Nouateurs ; qui est ; Que les Iansenistes apres auoir hautement protesté dans leurs premiers ouvrages, * *qu'ils estoient les illustres deffenseurs de l'autorité Episcopale, qu'ils rendoient vne parfaite soumission à leurs ordres, & qu'ils l'inspiroient par tous leurs escrits aux seculiers, & aux reguliers ; qu'ils les reconnoissent pour les regles*

D iij

* Monsieur Arnaud en son liu de la Frequente Cōmunion. Considerations sur la lettre de Monseigneur l'Euesque de Vabres, &c.

de nôtre foy ; que selon l'ancienne pratique de l'Eglise ils deuoient examiner, & juger les premiers les questions qui concernent la Foy, afin de les rapporter en suite au Souuerain Pontife : que les loix de l'Eglise, & de l'Empire vouloient que leur jugement fût inuiolablement suuy. Ces Nouateurs dis-ie, après auoir ainsi parlé si hautement du respect, & de la soumission qui est deüe, & qu'ils rendoient effectiuement à Nosseigneurs les Prelats ; nommément pour ce qui touche la doctrine ; soit pour les attirer à leur party ; soit pour l'autoriser par là, en ayant mandié, & obtenu quelques approbations pour leurs premiers écrits, où ils ne s'estoient pas encore decouuert : Neantmoins enfin ont leué le masque ; se sont declarés contre les Euesques, leur ont fait mille insultes, les ont accusés d'ignorance, d'imposture, de tyrannie, & de persecution contre leur pieté, contre leur foy, & contre leur innocence. Examinons cecy vn peu plus en particulier.

N'est-ce pas faire vn outrage à Nosseigneurs les Prelats que de dire & d'escrire comme a fait Monsieur Arnaud le second Patriarche, & le grand oracle des Iansenistes, qui n'écriuent presque que par sa plume, ne parlent que par sa bouche, & ne pensent que

par son esprit, c'est dans sa seconde lettre qui est comme sa seconde apologie du Iansenisme apres la Bulle de Condamnation d'Innocent X. * *Qu'ayant lû le liure de Iansenius avec soin, ils n'y ont pû trouver les cinq propositions attribuées à cet auteur dans l'exposé de la Constitution du Pape: Qu'ils ne peuvent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent: Que c'est estre déraisonnable, & injuste de se l'imaginer. Quel outrage dis-je à Nosseigneurs les Prelats, d'oser publiquement avancer ces paroles apres avoir vû leurs deliberations, leurs resolutions, leurs lettres au Pape, & aux autres Prelats de la France, où ils disent ces mots: Nous estans assemblés auons esté d'aduis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres; & le reste que vous avez lû dans leur lettre cy-dessus rapportée, où ils assurent d'avoir lû le liure de Iansenius, y avoir vû ces cinq propositions soutenues, & qu'elles sont condamnées par la Constitution d'Innocent X. au propre sens de leurs paroles; qui est celuy-là mesme auquel cet Auteur les enseigne, & les explique. Le Ianseniste dit, Que c'est une chose de raisonnable de s'imaginer que ces propositions sont dans le liure de Iansenius: Et les Prelats assurent que*

D. v.

2. lettre pag. 250, & suivantes.

cela n'a pas besoin pour estre refuté, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche soit mediocre où legere, mais de la seule lecture..... Et qu'ils ont reconnu tres-clairement par la lecture des liures de Iansenius, qu'ils ont soigneusement lûs & examinés pour ce qui regarde les cinq propositions..... qu'elles sont vraiment dans Iansenius. Le Ianseniste dit, Qu'ils feroient vne chose injuste, & contre leur conscience que d'aduoüer cela. Et les Prelats appellent ceux qui refusent de l'aduoüer, *Contredisans*..... & dignes des Censures, & autres peines qui sont ordonnées par le droit contre les Heretiques.

Ce procedé n'est il donc pas extrêmement outrageux à Nosseigneurs les Euesques? & n'est ce pas leur donner insollement vn dementir public, les taxer ou d'ignorance, ou de malice, & les vouloir faire passer, comme ils le disent en termes expres, pour des Tyrans, & des Persecuteurs de leur innocence. Et partant on auroit vne grande raison de demander aux Iansenistes, qu'est deuenüe cette *solimission respectueuse*, & cette *obeissance aueugle aux sentimens de Nosseigneurs les Prelats*, dont ils faisoient tant de parade, quand ils commencerent de publier leur doctrine, sous l'esperance qu'ils auoient d'en obtenir l'approbation, & la protection? Mais les Pre-

lats de France n'ont ils pas grand sujet de dire en leur relation, que tous les bons esprits aimeront mieux deferer à l'autorité du Clergé de France, qu'à certains particuliers dont les lumieres d'esprit ne peuvent estre comparées à celles de cette illustre compagnie.

8. §.

Pendant qu'on disputoit de la sorte avec tant de chaleur sur ce point, & qu'on conuainquoit le Iansenisme de fausseté dans les Escoles, & dans les chaires, il ne laissoit pas de s'accroistre, & de se fortifier en diuers endroits: semblable à ce chesne * du Poëte Lyrique qui s'augmente par ses pertes, tire des avantages du fer qui l'a esbranché, & pousse des productions plus abondantes du mesme endroit, où il auoit esté retranché. Ce masque ayant donc esté leué à ce monstre d'erreur, il en prit vn autre qui ne luy dura guere, qui fût que la Bulle du Pape n'estant pas receüe en France, elle ne pouuoit auoir aucun effet contre les Iansenistes, ny les enveloper dans aucune censure, ny aucune peine Ecclesiastique ou Politique. Il est vray que ny les Prelats de France, ny le Roy ne leur donnerent guere de temps pour faire

D. vj

* Duris vt illex tonsa bipennibus . . . ab ipso ducit opes animique ferro. *Horat.*

valoir cette maxime, à cause qu'ils receurent cette Bulle, & la publierent bien tost après qu'elle eut esté portée dans le Royaume. Mais neantmoins il s'est passé vne chose en ma propre personne, qui fait bien voir le dessein qu'ils auoient de s'en preualoir, s'ils n'en eussent esté empêchés. Je la rapporteray icy briefuement, avec toute la sincerité qui me sera possible, parce qu'elle contribue grandement & à mon dessein, & au leur.

Durant les grandes ferveurs des disputes touchant le Iansenisme, vn Pere de l'Ordre de S. Dominique nommé Vermeil natif de Flandres vint de ce pais là à Poitiers y enseigner la Theologie au Conuent des Peres de son Ordre, qui sont vnis à cette celebre Vniuersité, qui tient mesme les assemblées dans leur Conuent. Quelque temps après qu'il eut commencé de lire, il fit imprimer, & soutenir des Theses, qui deffendoient les opinions de Iansenius: Je fus prié d'y aller disputer, & je le fis en fort bonne compagnie, tant de Messieurs du Presidial, que des Docteurs & Escoliers de l'Vniuersité. L'entrepris de renverser la proposition qui est la 3. en rang de ces cinq qui ont esté censurées, & qui porte, *Que pour meriter, & demeriter . . . la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise*

en l'homme : mais suffit la liberté qui exclud la contrainte. L'insistay particulièrement sur la Bulle du Pape, qui l'avoit condamnée, & ie n'eus pour responce sinon qu'elle n'avoit pas esté receuë en France, ce qui estoit necessaire, affin qu'elle pût l'obliger à retracter son opinion.

Ce Cathedran souûtint cela si fortement, & le repeta si souuent que Monsieur Filleau Docteur Regent en Droit Civil, & en Droit Canon, & Aduocat du Roy au Presidial, se sentit obligé de s'élever contre cette responce, & de dire que les Decisions des Papes, & des Conciles Generaux, pour ce qui touche la Foy purement & la doctrine de l'Eglise, n'auoient point besoin d'autre chose pour obliger tous les Catholiques, sinon qu'elles leur fussent suffisamment notifiées: se réservant de faire voir plus au long, comme il a fait dans vn docte traité, qu'il a donné au public, la pratique de toute l'Eglise depuis les premiers siecles jusques au nôtre, par tous les lieux de la Chrestienté, de recevoir avec soumission & obeissance les definitions des Papes en ce qui concerne la doctrine, & la foy, à mesme qu'elles estoient venuës à la connoissance des Catholiques. C'est aussi ce que respondit au Nonce de Sa Sainteté, aux

premiers Estats de Bloys Henry III. Prince tres-intelligent, qui estoit pressé de recevoir, & faire garder en France le Concile de Trente: disant, Qu'il ne meriteroit pas non seulement le surnom du Roy Tres-Chrestien, mais non pas mesme le nom de simple Chrestien, s'il ne recevoit avec toute sorte de respect les deffinitions de Foy du Concile general de Trente: mais pour ses reglemens touchant la police, qu'il appelle des Decrets de la Reformation: à cause qu'il pretendoit que quelques-uns choquoient les privileges de son Royaume, il feroit des Ordonnances qui contiendroient la mesme chose en ce qui ne luy seroit point prejudiciable: & qui auroient force, & vigueur par son autorité Royale.

Ce discours fait voir bien euidemment le subterfuge des Iansenistes pour éluder la condamnation de leurs erreurs portée par la Bulle du Pape, en opposant qu'elle n'auoit pas esté receuë, ny publiée en France. Il est vrai que comme j'ay dit que le Roy, & Nosseigneurs les Prelats leur osterent bien-tost ce pretexte. Car ceux-cy respondans à un Bref qu'Innocent X. leur auoit escrit du 27. May 1653. en leur enuoyant sa Bulle, disent qu'ils l'ont receuë avec toute sorte de respect, & de

soûmission, & Qu'ils donneront ordre à ce qu'elle soit publiée dans leurs Eglises, & Diocèzes; & feront leurs diligences nécessaires pour la faire exécuter parmy les fidelles. Cette lettre est sou- signée du Cardinal Mazarin, & de vingt-sept autres Prelats: de Paris le 15 Juillet 1653. Mais par l'autre lettre qu'ils escrivirent en suite au mesme Pape le 28 Mars de l'année suivante. Ils luy disent dès le commencement que Tous les Euesques de France ont fait publier sa Constitution.

Le Roy fit aussi vne declaration en mesme temps, laquelle il enuoya aux Archeuesques, & Euesques de son Royaume donnée à Paris le 4. de Juillet 1653. par laquelle il declare, Qu'il veut & entend que cette Bulle soit receüe par tout son Royaume. Et mande expressément à tous ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de son Ordonnance, Et d'aider, & assister les Prelats en cela. Sur quoy dans la Relation des Deliberations du Clergé contre les Iansenistes imprimée par ordre de la derniere Assemblée, il y a vne chose bien remarquable, qui est que les Prelats qui se trouuerent à Paris s'estans assemblés chez le Cardinal Mazarin qui estoit indisposé, & s'estans plaints de ce que le Roy en sa Declaration auoit vû du mot d'enjoignons, leur parlant ainsi, Nous

vous exhortons, & admonestons, & neantmoins nous vous ENIOIGNONS, que ayés à la faire publier. &c. Ce qui estoit preiudiciable à la deliberation libre des Prelats sur la publication & execution de cette Bulle. Le Roy ayant égard à leur remonstrance, fit supprimer sa premiere Declaration, & en fit expedier vne autre, où le mot d'ENIOIGNONS fut obmis: & l'inscription fût aussi changée en cette forme *A nos amés & feaux Conseillers en nos Conseils, les Sieurs Archeuesques, & Euesques. &c.* Le Roy envoya cette Declaration, & ses lettres patentes à ses Parlemens, avec la Bulle, & le Bref d'Innocent X. & nommément à celuy de Bourdeaux; dont suivit vn Arrest donné en l'Audience, la grande Chambre & Tournelle assemblées, par lequel il est dit, que *La Cour faisant droit sur la requisi- sion du Procureur general du Roy, a ordonné & ordonne, que les lettres Patentes de Sa M^{te}. Bulle & Bref de N. S. P. le Pape portant condamnation de cinq propositions de Cornelius Iansenius y énoncées, seront enregistrés es Registres de la Cour, lûs, & publiés en l'Audience, pour estre le contenu en iceux gardé, & observé suivant leur formes & teneur... Copies des-dittes Lettres, Bulle, & Bref deüement collationnés seront envoyés... dans toutes les Seneschaussees, & Bailliages du*

ressort. &c. Fait à Bordeaux en Parlement le
17. Iuin 1656.

9. §.

Les Iansenistes voyans que cette ouuer-
ture auoit esté fermée à leur euasion,
tascherent d'en faire vne autre, qu'ils crurent
leur devoir d'autant mieux reüssir, qu'cite
leur sembla plus subtile: mais ils auoient
affaire à des aduersaires qui les pressoient de
trop près, & trop viuement pour leur écha-
per: comme entre les seculiers à Monsieur
Marandé, à Monsieur Morel, &c. Entre les
Religieux au P. de S. Ioseph Feuillant, au
P. Du Bosc Cordelier, &c. Entre les PP. le-
suites au P. Annat Confesseur du Roy, au
P. Deschamps, &c. Ils se deffendirent neant-
moins longuement sur ce retranchement icy,
Que la Controuerse qui se traitoit entres les
Catholiques, & les Iansenistes n'estoit qu'une
question de FAIT, sur laquelle le Pape ne
pouuoit prononcer avec infailibilité, & l'on
ne pouuoit taxer d'Herésie, sans injure, ceux
qui ne suiuroient point son sentiment, au cas
qu'il eust prononcé quelque chose sur ce su-
jet. Mais il vaut mieux voir en quels termes
Monsieur Arnaud, le trachement general des
Iansenistes, s'enonce sur cela au nom de tous.
Voicy donc comme il parle en sa 2. lettre

page 139. qui est vne des dernieres Apologies du Iansenisme, & l'vne des causes de son Agonie. La question se reduit maintenant à sçavoir si les propositions censurées sont de Iansenius, ou n'en sont point. Je dis que c'est vne question de FAIT, qui ne peut appartenir à la foy Catholique : & qu'ainsi il ne peut estre vn legitime sujet de tenir des personnes pour Heretiques.

A cela je respons que cette Euaision est ingenieuse, & malicieuse tout ensemble. Ingenieuse par-cequ' sans en faire semblant elle s'apo sourdement, & ruine en suite la definition du Pape ; ce qui n'a pas eschapé à l'esprit esclairé de Nos-Seigneurs les Prelats, comme il appert dans leur lettre que nous auons cy-dessus rapportée. Elle est malicieuse, parce qu'elle met en main à tous les Heretiques passés, presens, & aduenir vn bouclier pour parer à tous les coups du Vatican, & mesme des Anathemes foudroians des Conciles Oecumeniques.

Les Iansenistes ont donné au public un autre liure sur ce mesme sujet qui porte pour titre *Abregé de l'Illusion Theologique* ; qui a esté refuté doctement, & avec vne pleine conuiction par le Sieur de Ste Foy Docteur en Theologie : Et encore par Monsieur Morel de la Societé de Sorbonne. Le premier s'ar-

reste particulièrement à examiner si vne question de FAIT peut estre l'objet d'une decision de foy: & le second examine la verité de ce FAIT, s'il est vray ou non, que ces cinq propositions soyent dans le liure de Iansenius, & soutenuës par cét auteur, & par ses disciples en leur sens naturel, & selon que les parolles le portent. Nous auons déjà dit cy-dessus quelque chose de cecy; à quoy j'ajoute encore ce mot qui touche particulièrement l'histoire.

C'est que ces nouveaux Docteurs avant que ces cinq propositions eussent esté condamnées par Innocent X. comme estant dans le liure de Iansenius, ont auoüé, publié, imprimé, & soutenu publiquement, *qu'elles y estoient, que c'estoit sa doctrine, qu'il l'auoit prise, & apprise de S. Augustin, qu'il confirmoit par des autorités inuincibles de ce S. Docteur; & qu'on ne pouuoit condamner l'Augustin d'Ipre, sans enueloper dans la mesme censure Augustin de Bonne.* Cependant apres que le Souuerain Pontife a prononcé qu'elles estoient dans le liure de Iansenius, & qu'il les condamnoit d'Herésie au sens que leur donnoit Iansenius dans ce liure; ils ont eü le front ou plustost l'effronterie intolerable, de dire tout le contraire, de le publier, de l'imprimer, & de le

soûtenir impudemment.

Voicy les propres termes de Mr. Arnaud en sa seconde lettre à vn Duc & Pair de France, qui a esté produite à la face de tout le Royaume, & si solennellement lûe, examinée, & condamnée dans la Sorbone, en la page 149. Il assure que (c'est de soy qu'il parle) qu'il a lû fort soigneusement le liure de Iansenius, & n'y a pû trouuer ces propositions ny en termes formels, ny en termes equivalents. Si cela est, il faut donc qu'il ait perdu la veüe, & soit deuenu aueugle, ou bien qu'il se confesse vn imposteur insigne: puis- qu'il assure avec la mesme fermeté, avec la mesme foy, avec la mesme main, & avec la mesme plume, qu'il a lû ces mesmes Propositions dans ce liure de Iansenius. Car voicy comme il parle en un de ses ouvrages.* Pour ce qui regarde l'impuissance d'accomplir les commandemens qui obligent sous peine de peshé mortel, ce n'est qu'au regard des justes, que Monsieur d'Ipre dit, que cette impuissance se trouua quelques fois dans les justes. Ne voila-pas euidentement, qu'il auouë que la premiere des cinq Propositions condamnées est de Iansenius: & que celle-là est tellement attachée aux autres que les vnes ne se peuent nier ou accorder qu'on ne fasse le mesme des autres. C'est ainsi que l'oy-

* Apologie pour Mr. Iansenius l. 3. chap. 5.

même le soutient en la page 21 dans la preface de l'Apologie pour les SS. Peres, en ces mots: *Ces maximes de Iansenius doivent necessairement, ou subsister toutes ensemble, ou estre renuersées toutes ensemble: parce qu'elles sont tellement liées; que si l'une est fausse, il faut qu'elles soient toutes fausses; & si l'une est veritable, il faut qu'elles soient toutes veritables.* Quand bien nous n'aurions autre aueu des Iansenistes que celuy cy, il seroit plus suffisant qu'il n'est necessaire pour les conuaincre qu'ils auoient que ces cinq Propositions sont la doctrine de Iansenius, puis qu'ils confessent que la premiere du moins y est en termes exprés; & qu'elles sont tellement liées l'une à l'autre qu'elles sont inseparables.

Mais voicy vn auuglement prodigieux de Monsieur Arnaud, ou vne fourberie qui n'a point de pareille, que dans le mesme ouurage, où il nous dit de bonne foy, & de peur d'offenser sa conscience, qu'il n'a pû lire aucune de ces cinq Propositions dans le liure de Iansenius, Oüy dans la mesme seconde lettre qui a tant fait de bruit en Sorbonne, il avance la premiere Proposition, qui a vne liaison inseparable avec les autres, il la soutient cōme Iansenius, il la prouue par S. Aug. cōme Iansenius, & aime mieux se laisser censurer

par la Sorbonne, & raier du rôle de ses Docteurs, que de la desavoüer & se separer tant soit peu de la doctrine de son Maistre Iansenius; ainsi que nous verrons plus au long cy-apres.

Ce n'est pas seulement dans les liures de Mr. Arnaud que nous lisons cét adveu qu'il fait au nom de tous les Iansenistes, dont il est le truchement general: mais encore presque dans tous les autres livres qui ont esté mis au iour pour le soutien de cette Doctrine, qui sont en grand nombre cotés, & condamnés par deux decrets de la Congregation de la Sainte Inquisition de Rome en presence du Pape. Dont le premier est daté du 23 d'Avril 1654. le second du 5 d'Aoust 1656. où entre autres ourages de Mr. Arnaud, sa 2 lettre a esté censurée. Vous pourrez voir ce que je dis nommement en trois de ces liures qui sont des plus considerables. Le premier porte pour tiltre *Extrait de quelques propositions de Iansenius presenté à Sa Sainteté, de Louvain 1646.* Où commençant à parler de la premiere de cinq Propositions qui tire les autres en consequence, il dit ces mots: *Il est ainsi que Iansenius dit cela, mais aussi il le confirme par vn si grand nombre de tres-evidens tesmoignages, &c.* Les Iansenistes de Louvain

auoient encore auoué le mesme dans vn de
 leurs escrits precedés, qui a semblablement esté
 cōdamné par l'Inquisition de Rome, & porte
 pour titre: *Memorial présenté au Pape Urbain VIII.
 & Innocent X. par les deputés de l'Vniuersité de
 Louvain, pour maintenir la doctrine de S. Augustin.*
 L'autre escrit qui reconnoit ces cinq propo-
 sitions estre dans Iansenius, est celuy *Des
 trois colonnes* que les cinq Deputés des Ianse-
 nistes de l'Vniuersité de Paris presenterent à
 Rome à Sa Sté. le 19. Mars 1653. quelque
 temps auant la Bulle d'Innocent X. qui les
 condamne. Le 3. est celuy qui est intitulé
*Propositions de la grace qu'on doit bien tost exami-
 ner dans la Sorbonne,* dōt l'auteur est l'Abbé de
 Bourzé, comme il l'a luy mesme reconnu,
 l'vn des principaux promoteurs du Iansenisme.
 Là, non seulement il auance que ces cinq
 propositions sont dans le liure de Iansenius;
 mais comme s'il eust voulu donner des
 moyens pour conuaincre les nouveaux Ian-
 senistes, il cite exactement les endroits de ce
 liure, où on les pourra trouuer, lesquels nous
 auons cités à la marge nôtre I. partie du Ian-
 senisme foudroié, en teste de chascune de
 ces cinq propositions en cette sorte. *La
 premiere se void dans son 3. liure de la grace de
 l. C. chap. 3. la seconde dans le 2. liure de la mesme*

grace chap. 25. la troisiéme dans le 6. liure de la
 mesme grace chap. 6. la quatriéme dans le 8. liure
 de l'Histoire Pelagiene, depuis le chap 6. la cin-
 quiéme dans le 3. liure de la grace de I. C. cap. 21.
 Après cela faut-il pas dire que les Iansenistes
 se sont fait vn front d'airain qui ne sçait point
 rougir, pour parler avec l'Escriture; & ont
 perdu la pudeur non seulement Chrestienne
 mais humaine, d'oser écrire, imprimer &
 soutenir lors qu'ils ont vû que la Bulle d'In-
 nocent X. disoit aussi bien qu'eux, mais con-
 damnoit contre leur intention ces cinq pro-
 positions comme estant dans le liure de Ian-
 senius, que: *L'ayant lû soigneusement ils ne les
 y ont pû trouver.*

Et cependant ils ont dit, & redit cent fois,
 qu' auparauant ils les y ont lûës, & reluës, &
 extraites, & proposées au Pape, & deffen-
 duës cent & cent fois: n'est ce pas cela mentir
 bien hardiment? Si ce n'est qu'on veuille dire
 que cette foudre du Vatican ait enleué ce
 venin de ce liure, en le frappant, comme
 l'on dit que la foudre de l'air consume le venin
 des serpens, en les touchant: ou bien que
 s'estans aveuglés eux-mesmes par vne vio-
 lente preoccupation d'esprit; ils disent com-
 me cette Dame chez Senegue, qui ayant
 perdu

perdu la veüe, se plaignoit que sa maison estoit deuenüe obscure, & son miroir gasté. le m'estonne que leur propre conscience qu'ils leur reproche incessamment cét infame mensonge, & ce deffaut de sincerité, leur ait pû permettre d'imprimer: Que le Port-Royal, qui est le rendés-vous, & le seminaire des Iansenistes, Est vne retraite sainte, dont les desguisemens, les faussetés, & les equivoques sont bannis: Que ce n'est pas tant vne belle, qu'un bonne, & pure source, où les eaux corrompües par le mensonge ne coulent point: & qu'on peut dire de ceux qui l'habitent, qu'ils sont les enfans de la verité.

Leur Patriarche Iansenius leur peut auoir appris cette leçon dans son gros liure d'Augustinus, auquel il y en a qui ont remarqué beaucoup de contradictions aussi bien qu'en ceux de Calvin, & de Luther: & qu'encore bien qu'il auance, & soutienne ces cinq Propositions condamnées, neantmoins en quelques autres lieux il parle en sorte qu'il semble les contredire. Mais qu'il se soit vn peu fourché, ou non, il importe peu: puisqu'il nous appert euidemment, par la mesme confession si souuent reiterée de nos Aduersaires, que ces cinq Propositions dont il est question

E

sont contenuës, & souëtenuës dans le liure de Iansenius intitulé *Augustinus*.

10. §.

LA question de fait estant donc ainsi verifiée, il en reste vne autre à vuider, que les Iansenistes ont fermement contestée. *Si cette question de fait peut appartenir à la foy Catholique; à quoy ils respondent hardiment que non: ainsi que nous le lisons entre autres lieux dans la seconde lettre de Mr. Arnaud pag. 139. Je pourrois icy d'abord leur fermer la bouche par vne methode semblable à celle que j'ay tenuë contre eux au paragraphe precedent, en leur faisant voir qu'il se demementent encore eux-mesmes en ce point: non tant par faute de memoire, qu'on obiecte d'ordinaire aux mensongers, que d'obstination à leur propre jugement, apres le choix inconsideré qu'ils ont fait de ces erreurs. Car c'est merueille de voir comme quoy avant que le Pape eust condanné d'Herésie ces cinq Propositions de Iansenius, ils se proffessoient soumis à l'autorité, & à la definition du S. Siege de Rome, ils ont imprimé, Qu'ils estoient prests de condamner dans la doctrine de Iansenius ce que le S. Siege y trouueroit à redire; que comme enfans de l'Eglise, ils ne scau-*

* En l'aduis au lecteur de l'Apologie pour Mr. Iansenius,

DV IANSENISME. 91

voient auoir que des pensées de respect, & d'une humble deference pour cette Chaire de l'Vnité, & pour cette Pierre immobile sur laquelle I. C. a voulu que son Eglise fust bastie. * Que c'est la Chaire de l'Vnité, & de la verité Catholique, qui donne droit d'establir des points de foy par la seule autorité de ses paroles; & qu'ils conspiroient avec tous les Catholiques qu'il decidast ce que les fidels doivent croire de ces cinq propositions.

Et cependant lors qu'ils ont vû que le St. Siege en a decidé contre leur sentiment, & opinion; toutes ces belles protestations, ces soumissions, ces respects, cette docilité s'est évanouïe; Je dis mesmes quant à la question du FAIT. Car voicy comme parle au nom de tous Mr. Arnaud en vn liure qu'il reconnoist pour sien. † vouloir revoquer en doute une question de FAIT, decidée par les Papes, c'est se rendre aussi coupable que des Aduocats qui voudroient entreprendre de juger des Arrests de la Cour, de sorte que tant s'en faut qu'il faille auoir égard aux opinions que les particuliers pourroient auoir sur cette matiere: que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est un crime, & un attentat. Voila des belles parolles auant la Bulle; Mais

E ij

* 2 Apologie pour Mr. Iansenius,

† Considerations sur l'entreprise faite par Mr. Nicolas Corneille, Syndic de Paris,

je demande comme quoy elles se peuvent accorder apres cette Bulle avec celles-cy qui se lisent dans la Lettre d'un Ecclesiastique à son Euesque touchant la signature contre les cinq Propositions. *Que la decision du Pape n'est pas infallible sur un point de FAIT.* & en un autre endroit, qu'on ne peut en conscience acquiescer à cette Bulle, ne voyant point ces propositions dans le liure de Iansenius. Et derechef en un autre : *Que c'est une conspiration violente, inouïe, & plus que tyrannique de l'obliger à cela.*

Laisant donc cét argument de la contrariété des Iansenistes avec ce petit mot de David au Pseaume 26. *que l'iniquité s'est démentie elle mesme* : j'en poursuis un autre, & d'abord ie distingue d'une question de FAIT, & je dis, que s'il est question d'un FAIT particulier, & qui ne touche point ce qui est de la doctrine, & de la foy, n'y estant point annexé, ny attaché; l'on peut bien imposer au Pape, & au Concile; & ils ne decident point infalliblement sur cette question. Mais si font bien, lors que la question de FAIT est inseparable de la question du DROIT, de la FOY, & de la DOCTRINE. & ça esté la pratique des Papes, & des Conciles depuis le commencement de l'Eglise jusques à main-

venant en la condamnation des Heresies, & des Heretiques : Lors qu'ils ont prononcé Anatheme ; par exemple contre les opinions & la doctrine d'Arius, de Macedonius, de Nestorius, de Pelagius, & de nostre temps de Luther, & de Calvin. Toutes ces condamnations ont esté concertées, couchées, & prononcées de la mesme façon que celle du Pape Innocent X. disant ; Que telle & telle proposition, par exemple d'Arius, & de Pelagius, soit annoncée de vive voix soit couchée dans leurs livres (ce qui a esté déclaré plus ordinairement) est Héretique. C'est ce que les Prelats de France ont tres-bien remarqué en la relation qu'ils ont fait imprimer, où ils disent, Que le Pape a imité l'exemple des Conciles, & de ses Predecesseurs, lesquels ont condamné d'Herésie, en y adioustant le nom de l'auteur, avec rapport aux traitez où il explique son Herésie.

Et certes il n'est pas possible moralement parlant, pour proceder avec prudence, de tenir vne autre methode que celle cy, qui est, d'examiner si telle, & telle proposition ont esté aduancées par tels, & tels ; nommément si elles ont esté publiées dans leurs livres qui sont des parolles fixes, permanan-

tes; & non pas volages, & passageres, comme sont celles de la vive voix: & après que les Peres ont verifié que cela estoit, & qu'ils l'ont vû dans leurs liures, ils ont prononcé que telle & telle proposition, qui est dans le liure d'un tel, & tel, est Heretique, & lors ils ont prononcé Anatheme contre qui que ce soit qui soustiendroit opiniastrement à l'auenir la mesme proposition. Or c'est précisément la methode qu'a tenu le Pape Innocent X. en condannât d'Herésie cinq propositions qui sont dans le liure de Iansenius. Et partant c'est vne chose tout à fait contre la pratique des Chrestiens, contre la docilité des Catholiques, contre l'obeissance qu'on doit à l'Eglise, & mesme contre la raison & le sens commun, de dire qu'en cette condamnation le Pape s'est trompé en la question du **FAIT**, & non pas en la question du **Droit**, Cependant c'est ce qu'asseure Mr. Arnaud dans cette longue lettre si authentiquement condamnée par la Sorbonne, par l'Inquisition de Rome, par les Prelats de France, & par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

En effet si cette doctrine subsistoit, on ne pourroit tirer la consequence que les Iansenistes pretendent, ainsi que les Prelats de France l'ont remarqué dans leur lettre escrete.

à Innocent X. sur ce sujet *Qu'on rabbaïsseroit honteusement la Majesté du Decret Apostolique, comme s'il n'auoit terminé que des controuerses inuentées à plaisir, les Iansenistes pretendans par cét artifice de se laisser vn champ ouuert pour rendre immortel ce different.* Enfin qu'on pourroit éluder par là toutes les Definitions des Conciles, & des Papes contre les Heretiques, en disant qu'ils se sont pû tromper en la question du FAIT, definissans que c'estoit l'opinion d'Arius, de Pelagius, & de Luther, ou de Calvin, &c. qu'ils ont condamnés d'Herésie, telle qu'elle est dans leurs liures.

Nous pourrions donc aisément retorquer cét argument contre les Iansenistes, qui publient si hautement que le Pape Innocent I. a condamné d'Herésie les opinions de Pelagius, & approuvé comme vne verité de foy, celles que S. Augustin a publiées contre luy dans ses escrits; en disant que ce Pape s'est pû tromper en la question du FAIT, attribuant ces opinions à Pelagius, & à S. Augustin, comme le Pape Innocent X. s'est pû tromper en condamnant d'Herésie les cinq propositions qu'il attribuë à Iansenius; estant vne question de FAIT, où il n'est pas infallible.

On pourroit encor pouffer ceste instance

plus avant en disant, que si cette opinion des Iansenistes estoit vraye, quelqu'un pourroit soutenir avec autant de sujet, qu'il n'y a jamais eu d'Heretiques dans l'Eglise, ce qui est evidemment contre l'Ecriture Sainte, ne fut-ce que ce passage de la 1. Ep. aux Cor. chap. 11. *Il faut qu'il y ait des heresies.* Car il n'y a point de proposition erronée qui ne soit avancée par quelqu'un: & pour la condamner d'Herésie, il faut sçavoir qui est-ce qui l'a soutenue, & comment; si c'est de bouche seulement, ou par escrit, & quel est cét escrit, & si elle y est enseignée: or tout cela est vne question du FAIT, & si les Conciles, & les Papes peuvent errer en ce fait, ils ne pourront jamais condamner infailliblement aucune proposition d'Herésie, ny aucun homme pour estre Heretique. Ce qui est une nouvelle Herésie qui n'a encore jamais osé se produire dans l'Eglise; si ces Novateurs ne l'y introduisent à present.

Or cét examen que je viens de dire, de la doctrine qui avoit esté avancée par Jansenius, a esté gardée avec tant d'exactitude par le Pape Innocent X. qu'il ne s'en sçuroit voir vne plus grande, & peut-estre, n'en a-t'on point vû jusques icy en la condamnation d'aucune Herésie, ou d'aucun Heresiarque. Le livre

de Iansenius a esté porté en la Congregation du Pape, luy souvente fois present, a esté lû, feuilleté, examiné, conferé; les Docteurs de l'Vniuersité de Louvain, & de Paris deputés par ceux de ce party ont esté ouïs pour sa deffense, & de viue voix, & par escrit, non vne fois seulement; mais plusieurs fois durant vne an, deux ans, trois ans, & d'auantage; le Pape a ouï les suffrages des Cardinaux, des Prelats, & des Theologiens qui ont assisté à cét examen; Sa Sainteté a ordonné plusieurs prieres, & mortifications en public, & en particulier pour implorer les larmes du S. Esprit sur ce sujet; & après cela il a prononcé à toute l'Eglise ayant esté consulté par les Euesques sur ces propositions, *Que ces cinq propositions qui sont dans Iansenius sont Heretiques.* Est-il possible d'apporter vne plus grande exactitude que celle-là? Et cependant après tout; les Iansenistes publieront que le Souuerain Pontife de l'Eglise s'est icy tompé en la question du FAIT, ayant controué, & imposé à Iansenius certaine propositions, *Qui ne luy appartiennent en façon quelconque, & qu'il a esté bien bien esigné de soutenir.* Cela, n'est-ce pas vne temerité, vne impudence, & vne outrage fait

au Chef de l'Eglise tout a fait intolerable?

Quelqu'un pourroit encore pousser cet argument plus avant contre les Iansenistes pour leur faire voir combien leur distinction du *FAIT*, & du *DROIT* en cette matiere de la definition de Foy du Chef de l'Eglise, & des Conciles est pernicieuse; en leur objectant, que si elle auoit lieu selon toute son estandue, on pourroit reuoker en doute si le vieux, & le nouveau Testament sont la parole de Dieu, & l'Ecriture Sainte, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Si nostre Sauueur *IESVS-CHRIST*, a jamais paru icy bas en terre, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Si les Conciles Generaux ont condanné les anciens Heretiques: & si les condamnations que nous en auons dans les liures, est legitime, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Enfin quantité d'autres consequences semblable, se pourroient tirer de leur antecedant s'il estoit veritable. *Que nulle question de FAIT ne peut estre infailliblement decidee par les Conciles, ny par les Papes.*

Nous disons donc avec les Prelats de France dans la *Relation de leurs deliberations*, qu'ils ont faite imprimer, & approuuée auant la fin de l'Assemblée du *Clergé* l'an 1657. & dans

la lettre qu'ils ont écrite à N. S. P. le Pape Alexandre VII. *Que cette distinction de FAIT, & de Droit touchant l'infailibilité n'a point de lieu en la question du FAIT qui est inseparable des matieres de Foy.*

Sur la fin de la mesme Relation, les Prelats font mention de la censure qu'a fait la Sorbonne de la Doctrine des Iansenistes sur cette distinction du FAIT, & du DROIT, touchant la Bulle d'Innocent X. dont nous allons rapporter l'histoire après avoir vû les sentimens de ces dignes Prelats autant illustres par leur zele que par leur Caractere, en la lettre qu'ils ecriuent au Roy en ces mots. *Les Euesques ayant porté leur jugement, que Sa Saineté a confirmé sur des faits que l'on auoit voulu obscurcir, pour rendre sa decision inutile: la soumission a esté si generale que cette doctrine passant de la source dans les ruisseaux, la faculté de la Theologie de Paris a suiuy ses jugemens dans ses censures.*

II. §.

DEz le premier iour de Iuillet de l'année 1649. Monsieur Maistre Nicolas Cornet Syndic de la faculté de la Theologie dans l'Vniuersité de Paris auoit presenté les cinq propositions à la Faculté sans nom & sans

Auteur, affin qu'elle portast son iugement là dessus. A mesme temps les Iansenistes se souleuerent avec grand bruit, & commencerent de crier. *Que c'estoit l'entreprise la plus irreguliere, & la plus iniuste qui püst entrer dans l'esprit de quelques Theologiens Catholiques. . . . Et vne conspiration honteuse à toute la Faculté, & iniurieuse à tous les Prelats de France.* C'est ainsi que parle Mr. Arnaud dans vn liure qu'il a mis au iour sous le faux nom du sieur de la Mothe. Et dans vn autre de ses libelles intitulé *Considerations sur l'entreprise faite par Maître Nicolas Cornet*, lequel il cite en sa 2. lettre. Voicy comme il parle. *On n'a pü extraire la premiere de ces cinq propositions pour la faire censurer, sans se declarer contre la doctrine de S. Augustin. . . . Et sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner S. Augustin.*

Les Iansenistes voiãs que nonobstant toutes ces crieries, & oppositions, la Sacrée Faculté s'assembloit pour examiner ces cinq propositions, estant en possession immemoriable de ce droit, quoy qu'en voulut dire le Sieur Arnaud; lisant dans ses registres, qu'elle a esté souuent consultée sur des propositions de cette nature par les autres Vniuersités de la Chrestienté, & par les Docteurs d'Angle-

terre, d'Espagne, de Flandres, d'Allemagne, de Pologne, d'Italie, & par les Papes mesmes: ces Nouateurs firent tous leur efforts pour l'emporter du moins par la pluralité des suffrages, en empeschant qu'elles ne fussent point censurées. A cét effet ils firent venir à Paris de tous les endroits du Roiaume à gros frais, que leur fournissoient abondamment quelques personnes riches qu'ils auoient subtilement engagé à leur party, le plus grand nombre qu'ils purent de Docteurs de la Sacrée Faculté de la Theologie de Paris.

Neantmoins voians que la force de la verité estoit pour l'emporter au dessus de tous leurs artifices: ils firent voler des liures contre la sincerité de ces assemblées, ils firent courir diuers bruits, d'attentat, & de conspiration contre leur innocence, & contre la liberté d'opiner, & contre les decrets de l'Vniuersité: en sorte que le Roy fut obligé d'y enuoier Monsieur le Chancelier, affin de tenir la main sous son autorité pour faire que tout se fist dans l'ordre, & dans la liberté des suffrages. Ce sage chef de la justice de France, cét homme incomparable en toute sorte de qualités qui releuent autant l'eminence de cette souveraine dignité qu'il en est luy mesme releué; s'acquittant tres-dignement, & tres-equita-

blement de la commission de sa Majesté; les Iansenistes s'apperceurent bien par le resultat de plusieurs assemblées que les Orthodoxes l'alloient emporter au dessus des Eterodoxes, les Catholiques au dessus des Iansenistes, nonobstant tous leurs monopoles. Cela fut cause qu'avant la derniere assemblée le sieur Arnaud qui estoit l'agent general du party, & qui estoit particulièrement interessé dans cet affaire, où l'on avoit nommément examiné sa lettre à vn Duc & Pair de France, où il soustenoit ces propositions, & principalement la premiere, & pressoit avec grande instance la distinction du FAIT, & du DROIT, presenta vne Requête le 21. Janvier 1656. par vn Sergent, en laquelle il recusoit les Docteurs de la Faculté de Theologie pour ses juges, protestoit de nullité contre toutes leurs procedures, qualifioit outrageusement leur assemblée de monopolé, d'injustice, & de persecution.

Les Docteurs neantmoins ne resterent pas d'opiner, & enfin de prononcer leur Decret de Condamnation contre la doctrine des Iansenistes, soustenuë par le sieur Antoine Arnaud, dans sa 2. lettre adressée au nom de tous, à vn Duc & Pair de France, ce Decret ayant esté arresté dans la salle de la Sor-

bonne le 31. Janvier l'an 1656. cette censure frappe nommément deux propositions qui se trouvent dans cette 2. lettre. La premiere porte. *Que les cinq propositions condamnées par Innocent X. ne se trouvent point dans le liure de Iansenius, & qu'il est bien floigné de les y enseigner: & que d'ailleurs estant vne question de FAIT, le Pape n'a pas pû prononcer infailliblement sur cela.* La seconde Proposition est couchée en ces termes: *Que c'est vne grande verité establie par l'Euangile, & attestée par les Peres, que la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à vn homme juste, dans la personne de St. Pierre, dans vne occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* Cette seconde Proposition de Mr. Arnaud qui est la mesme que la premiere des cinq de Iansenius, fût lors censurée par la Faculté de la Theologie de Paris dans la Sorbonne, comme Heretique, conformément à la Bulle d'Innocent X. Quant à la premiere Proposition d'Arnaud, de laquelle nous traitons particulieremen en ce paragraphe, elle est censurée en ces mots: *Cette Proposition est frauduleuse, injurieuse au Souuerain Pontife, & aux Euesques de France, & donne occasion de renouveler derechef la doctrine de Iansenius apres sa condamnation.*

C'est vne chose estonante de voir comme

quoy Arnaud eut le front de s'opiniastrer encore contre cette definition de la Faculté de la Theologie, & de la Sorbonne, qu'il auoit jusques alors reconnu pour sa Mere, & dont il tenoit à gloire de se dire enfant, se qualifioit en tous ses ouurages avec ostentation Docteur de la maison de Sorbonne; & mesme commençant son liure de la Frequentee Communion, qui est son chef-d'œuvre, par le serment qu'il auoit fait de maintenir la verité quand il y prit le bonnet de Docteur. Neantmoins apres tout cela, ce mauuais enfant se reuolte en cette occasion contre sa Mere, publie des escrits diffamatoires contre son honneur, l'accuse de prostitution, de corruption, de fausseté, d'erreurs, & d'impieté. Et partant c'est à tres-juste raison, que les Docteurs de cette sacrée Faculté aussi recommandable pour leur zele, que pour leur science, de ses Peres, estans deuenus ses juges lancerent contre luy ce second decret en suite du premier, par lequel ils disent: *Qu'ayant souvent exhorté ledit Arnaud de se trouuer dans leurs assemblées; de se soumettre, comme vn bon enfant, à la direction de sa Mere, de retracter sa fausse & pestilente Doctrine: ayant vû, que bien loing de deserer aux salutaires conseils de cette bonne Mere, il auoit signifié le 22.*

jour de Ianvier 1656. par vn Sergent à la Faculté de la sacrée Theologie, vn acte par lequel il proteste de nullité de tout ce qui s'y est fait, & s'y fera cy-apres. A ces causes la Faculté declara ledit Antoine Arnaud rejezté de son sein, rayé & effaçé du nombre de ses Docteurs. Et de peur que cette Doctrine, comme vn venin pestilentiel ne se glisse d'auantage, Elle ordonne que d'ores-en-auant pas vn Docteur ne soit receu à ses assemblées, ny à aucun droit qui luy appartient, ny aucun Bachelier, ny autres escolliers à quelconque acte de Theologie, qu'il n'ait auparauant souscrit à cette Censure. Et que si quelqu'vn est si ozé que d'approuuer cette Doctrine d'Arnaud, ou de la soutenir, ou de l'enseigner, ou de la prescher, ou de la publier par escrit, qu'il soit retranché de la dite Faculté. Cette sacrée Faculté de la plus celebre Vniuersité du monde, pouuoit-elle porter vn coup plus mortel contre cette detestable doctrine des Iansenistes.

Mais le Sieur Arnaud après vne si honteuse note d'infamie, dont aucun autre Docteur n'a peut-estre jamais esté si honteusement marqué, a t'il bien encore le front de paroistre, de soutenir ses erreurs, d'en imprimer des liures, & des lettres? & comment ne se va-t'il pas plustost cacher non dans cette sainte retraite du Port-Royal, comme il l'appelle.

dont on peut dire, adjoûte-t'il, *Que ceux qui l'habitent sont des enfans de la verité*: mais dans quelque desert escarté de l'Afrique, où il n'y a que les monstres, & les misantropes qui se retirent? Apres auoir esté censuré, retranché du corps de l'Eglise, & condamné par les Papes, par les Euesques, par les Vniuersités, & mesme par sa mere la sacrée Faculté de la Theologie, & la Sorbonne. Condamnation qui a esté encore suiuite de celle de la sacrée Congregation de Rome pour l'Indice des liures deffendus: qui censure entre autre escripts cette seconde lettre d'Arnaud, avec quatre de ses libelles, adressés aux Docteurs de la sacrée Faculté de l'Vniuersité de Paris assemblés à la Sorbonne. Cette Censure est datée de Rome du 5. iour d'Aoult de la mesme année 1656.

Iusques-icy le **IANSENISME** auoit paru avec esclat, s'estoit fortifié, & auoit fait des progrès considerables abusant de la simplicité de quelques personnes portées à la pieté, & nommément des femmes qui se persuadoient trop facilement que des personnes d'une vie exemplaire, d'une reforme apparente, d'une science de la tradition, dont ils se vantoient, d'un bel esprit, d'un plus beau langage, n'auançoient point avec tant de chaleur, & de

fermeté vne doctrine dont ils ne fussent bien
 assurez, & qui ne fust en effet bien assurée.
 C'est par les mesmes artifices que nous
 voyons auiourd'huy qu'une secte de certains
 Nouateurs, qu'on appelle Trembleurs, s'ac-
 croist beaucoup en Angleterre. Dans cette
 veüe, j'ay nommé *l'Accroissement du IANSE-*
NISME, l'estat où il s'est trouué depuis la
 mort d'Urbain VIII. jusques à celle d'Inno-
 cent X. & à la creation d'Alexandre VII. ou
 bien plustost jusques à la deuxième année de
 son Pontificat, auquel il a fulminé sa Bulle,
 confirmatiue des precedentes contre les cinq
 Propositions extraites du liure de Iansenius,
 qui a reduit le Iansenisme aux abois, & à
 l'AGONIE.



III. CHAPITRE.

SON AGONIE.

I. §.

LA mort d'Innocent X. & le silence d'Ale-
 xandre VII. au commencement de son
 Pontificat sur les cinq propositions de Ianse-
 nius si debatues, auoient fait esperer aux

Iansenistes quelque avantage pour la propagation, & l'accroissement du Iansenisme. Mais ils furent frappés d'un estrange étonnement quand ils virent paroistre vne nouvelle Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII qui confirmoit celle de son Predecesseur, & y adioûtoit de nouvelles clauses, & de nouvelles censures, qui donnoient le dernier coup de mort au Iansenisme, & du moins le reduisoient à l'*AGONIE*, dont ie m'en vray deduire l'histoire en ce dernier Chapitre.

Vous pourrés voir la teneur entiere de cette Bulle sur la fin de cét ouvrage, que ie vous prie de lire avec attention, & d'y faire avec moy les reflexions suiuanes: 1. Que ce Pape incomparable qui ne merite pas moins le tiltre de Sainteté par la pureté de ses meurs que par la sublimité de son caractere, ne peut point estre accusé d'estre dans l'ignorance ou du *Fait*, ou du *Droit* sur le sujet de ces cinq Propositions; Non du *Droit*. Tout le monde scachant assés la profonde capacité de son esprit transcendant, la pureté de ses lumieres, la fermeté de son jugement, fortifié de la science d'experience qui est la plus parfaite de toutes, dont il a rasfermy celle de sa speculation, & de son estude particulier: Tous ces grands avantages d'un

Docteur particulier, se trouvant enfin couronnés par celuy de Docteur, & Pasteur Vniuersel de l'Eglise de IESVS-CHRIST, de son Vicaire en terre, de truchement du Saint Esprit, & de Iuge Souuerain, & infaillible de la Foy dans l'Eglise Catholique.

Il n'a pû non plus ignorer la question du *FAIT*: puis qu'il assure luy-mesme en cette Bulle, ce que l'on sçait aussi d'ailleurs suffisamment, que n'estant encore que Cardinal, par le commandement d'Innocent X. son Predecesseur, il auoit assisté à toutes les conferences, dans lesquelles par l'autorité Apostolique, cette cause auoit esté examinée avec vne telle exactitude, & diligence, qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande. C'est tout dire en ce peu de mots, & boucher les ouuertes par où les Iansenistes voudroient s'euader, pour eluder le coup de ce foudre, par leur belle distinction de l'ignorance du *FAIT*. C'est dire en vn mot tout ce que nous auons deduit par plusieurs cy-dessus touchant la question du *FAIT* de nos Nouveaux Docteurs.

2. Il faut remarquer dans cette Bulle qu'il cōuinque manifestemēt de fausseté quelques Plastreurs, qui veulent se faire des Mediateurs de paix entre les Ortodoxes, & les Heterodoxes, en auançant qu'il n'y a point de Ian-

Iansenistes au monde, que c'est vn nom en l'air qui n'a uelle signification, & ne suppose pour rien, n'y ayant personne qui soutienne la doctrine de Iansenius, ny les cinq propositions de son liure: Le S. Pere dis-je les dément ouuertement quand il dit dans cette Bulle. *Que quelques perturbateurs du repos public ne craignent point de reuoquer en doute les Dogmes qui ont esté cy-deuant tres-suffisamment définis par les Constitutions Apostoliques: ny mesme de les affoiblir, & les éneruer par des interpretations captieuses. . . . Que quelques enfans d'iniquité ont assurance de soutenir au grand scandale de tous les Fideles Chrestiens, que ces cinq propositions ne se trouuent point dans le liure allegué de Iansenius: mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir; ou qu'elles n'ont pas esté condamnées au sens auquel cet Auteur les soutient.* Cela ne dit-il pas euidemment qu'il y a des Iansenistes au monde, qui soutiennent la doctrine de Iansenius?

3. Cette Bulle outre la Decision qu'auoit fait Innocent X. dans la sienne, qu'il infere icy en toute la teneur, & la confirme, adjoucte en termes exprés & precis, ce qui n'estoit que fort generally en l'autre. *Nous decla-rons, & deffinissons que ces cinq Propositions ont esté tirées du mesme Cornelius Iansenius Euesque*

d'Ipse, intitulé *AVGVSTINVS*: & qu'elles ont esté condamnées dans le sens, auquel cet Auteur les a expliquées: & comme telles nous les condamnons derechef. Quelques-vns plus speculatifs pourront faire d'autres observations particuliers sur cette Bulle. Je me contente de celles-cy pour le present, & de faire voir comme elle reduit le IANSENISME à l'AGONIE.

2. §.

Les Iansenistes abbatu par ce coup mortel du Vatican ont bien fait tous leurs efforts pour s'en relever: mais ils ont esté semblables à ceux des Agonisans qui tendent à leur fin; ils taschent de se lever debout, mais ce n'est que pour retomber plus pesamment; ils se reveillent, ils se debattent, ils s'irritent contre ceux qui les retiennent; mais ce n'est que pour rechoir aussi-tost dans vn assoupissement lethargique: Ils donnent ce semble quelque esperance de vie; mais ce n'est qu'un symptome de leur mort prochaine. Les Iansenistes ont fait tout leurs possible, sinon pour invalider cette Bulle, du moins pour empescher qu'elle ne füst receuë, & publiée en France. On sçait assés comme quoy ils ont cabalé pour empescher que le Parlement de Paris ne verifiast, & enregistrast la Decla-

ration du Roy qui en ordonnoit la Publication, comme quoy ils publierent, *Que ce seroit introduire l'Inquisition d'Espagne en France, donner aux Euesques vne nouvelle jurisdiction sur les sujets du Roy, & autres telles apprehensions; de sorte qu'en effet ils en virent la surseance pour quelque temps.*

Ils ne furent pas si heureux auprès de Nosseigneurs les Prelats en l'Assemblée du Clergé. Car ils ne purent empescher que cette Bulle ne leur fut portée de la part de Sa Sté. par son Nonce, & que ces vigilans, sçauans, & zelés Pasteurs pour le bien de leurs troupeaux, ne reconnussent que c'estoit vn moyen tres-fficace pour en esloigner les loups, & mesme pour les exterminer entierement. Ils receurent donc avec toute sorte de respect cette Bulle du Souuerain Pasteur du bercail de I. C. ils la firent publier dans tous leurs Dioceses, ils témoignèrent leur soumission par la lettre qu'ils en escrivirent à Sa Sainteté, & leur zele par celle qu'ils adresserent à tous les autres Prelats de France pour les inuiter à la publier chascun dans leur district à leur exemple; y adjoustant la formule de la soubscription qu'ils exigeroient de tous les Ecclesiastiques de leurs Dioceses,

en

en les obligeant de se soumettre à cette Bulle. Vous trouuerés vne copie de cette formule sur la fin de ce traité. Le zele mesme de ces Illustres Prelats à l'exécution de cette Bulle alla si auant qu'ils resolurent en leur Deliberation du 2 de Septembre l'an 1656. *Qu'aucun Prelat ne seroit receu dans les Assemblées generales, provinciales, ny particulieres du Clergé, qui auroit esté negligent à faire executer les ordres qui auoient esté pris contre la doctrine de Iansenius dans les Assemblées du Clergé.*

De plus tous ces ordres, & ces resolutions qui auoient esté prises sur ce sujet, jusques au premier iour de Septembre auant la separation de l'Assemblée, ayant esté signez par tous les Prelats de l'Assemblée; deux d'entre'eux ayans modifié leur seing auquel ils auoient adjousté, *qu'ils le donnoient de peur de faire Schisme & rompre l'Unité qu'ils deuoient garder avec leurs Confreres*; Ils furent priez par les autres de vouloir signer sans restriction, & mesme au contraire de tesmoigner qu'ils le faisoient de bon cœur, & parce que tel estoit veritablemēt leur sentiment. Et c'est ce qui se fit le lendemain, en l'Assemblée generale qui se tint aux Augustins. Et enfin tous ordonnerent auant que de se separer, que

leur relation avec la susdite Bulle d'Alexandre VII. seroit enregistrée dans le Greffe de leur Officialitez. Enfin ce qui leur est tres-glorieux, le Pape ayant receu par les mains de Monsieur l'Euésque de Lodeue, qui estoit lors à Rome, les lettres, & les sentimens des Prelats de France, au suiet de sa Constitution, il luy dit: Que suiuant l'exemple des Euésques de France, ceux des autres Royaumes auxquels il l'auoit enuoiée l'auoient receuë, & souscrite, d'où nous pouuons conclure euidentement que l'Eglise vniuerselle consent à cette condamnation: ce qui a la mesme autorité qu'un Concile vniuersel.

Pour ce qui touche la declaration du Roy, quelque temps apres qu'elle eut esté présentée au Parlement de Paris, & qu'il eut fait de tres-humbles remonstrances sur cela à sa Majesté; le Roy se transporta en propre personne à son Parlement pour y tenir son lit de justice le 19 de Decembre de l'an 1657. avec vne pompe, & magnificence du tout extraordinaire, accompagné de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, Seigneurs, & Officiers de sa Couronne; & fit faire la lecture, publication, & enregistrement de la Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII. où est inserée celle d'Innocent X. & ensemble de sa Declara-

tion sur ce sujet, où il dit, *Qu'il a receu cette Bulle avec le respect dû au St. Siege, laquelle il luy a fait presenter par le Sieur Piccolomini Archevesque de Cesarée son Nonce, & qu'apres l'auoir fait examiner en son Conseil, il ne s'est rien trouué en icelle non plus que dans la premiere Bulle d'Innocent X. qui soit contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, ny autres droits de sa Couronne. Cette mesme Bulle, & Declaration, ont esté receuës & enregistrées en suite dans les autres Cours Subalternes de ce Parlement, conformément à son Arrest du 19 de Decembre 1657. Puis au Parlement de Bourdeaux, & aux autres.*

Vne action si solennelle, & si Royale ferma la Bouche, & arresta la plume des Iansenistes pour les empescher d'objecter que cette Bulle n'auoit pas esté receuë, & publiée en France, & de prendre de là vn pretexte de n'y pas obeïr. Mais elle ne leur en osta pas vn autre qu'ils auoient premedité il y a bien long-temps, & qu'ils gardoient pour leur derniere baterie, qui est de dire: *Que le Pape ne peut point definir vne chose estre de Foy, sans l'assemblée d'vn Concile general.*

L'on a vû là-dessus au grand scandale des Catholiques des liures imprimez, qu'ils ont

fait courir par la France en langage vulgaire, afin que les femmes mesmes, & le simple peuple en pût avoir la connoissance, & le faire juge dans vn affaire si difficile, & si dangereuse. Ce fût aussi le dernier refuge, & le pretexte des Pelagiens apres qu'ils eurent esté condamnez par les Papes, & les Prelats de la Palestine & d'autres endroits, ainsi que le remarque, & le refute St Augustin en son Epistre 5. voicy comme parle ce St. Docteur qui ne leur peut estre suspect. *Ils aspirent à la gloire de voir l'Orient & l'Occident assemblez en vn Concile à leur consideration: Au lieu qu'il est plus conuenable, qu'apres que les Euesques ont donné leur jugement suffisant, & competent: leur vigilance, & sollicitude Pastorale les traite comme des loups.* En effet les Pelagiens, & Semipelagiens, ne furent point declarés & condamnez comme Heretiques par aucun Concile general; Mais seulement par les Papes Innocent, & Celestin en dernier ressort, & par les suffragos de plusieurs Euesques dans des Assemblées Provinciales. Vous diriez que St. Augustin, que les Iansenistes prennent pour leur Patron, a voulu faire en ce peu de parolles le craion de leur Secte par vn esprit Prophetique sous le nom des Pelagiens.

Si je faisois estat icy de donner vn discours

didascalique, au lieu de l'Historique, dont ie fais profession, i'aurois vn beau champ ouvert pour m'estendre sur vne preuue si vaste, & si auantageuse pour les Catholiques contre les Iansenistes; qui est que le Pape, le Souuerain Pontife, & Pasteur de l'Eglise Vniuerselle, peut deffinir vn point de foy sans assembler vn Concile General. Mais il me suffit de renuoier mon lecteur à l'histoire Ecclesiastique, nommément à celle qu'ont escrete ces deux belles lumieres de cette histoire le Cardinal Baronius, & Sponde Euesque de Pamiers, comme aussi à d'autres escrits qui ont esté recemment publiés sur ce sujet, pour opposer à ceux des Iansenistes, qui combattoient cette verité Catholique. Entre autres à la Harangue de Monsieur Filleau Aduocat du Roy au Presidial de Poitiers qu'il y prononça à l'Enregistrement de la Declaration derniere du Roy contre les Iansenistes. Là ce docte Officier du Roy, tres-zelé Catholique tire du fond de sa grande capacité, & de son ample memoire plusieurs preuues de tous les siecles precedens depuis le commencement de l'Eglise jusques à ces derniers, où nous sommes, qui font voir que les Papes ont de tout-temps non seulement eu le pou-

voir, mais usé de ce mesme pouuoir, de décider en dernier ressort les choses de Foy, de declarer des propositions Heretiques, d'Anathematizer les Heresiarques, & leurs sectateurs: & de condamner leurs liures, & la doctrine qui y est contenuë, sans auoir pour cela assemblé de Concile Oecumenique.

Le mesme Monsieur Filleau, comme Docteur regent és Droits de l'Vniuersité de la mesme Ville de Poitiers, auoit vn peu auparavant contribué beaucoup à ce que cette celebre Academie receut, & se soumit à cette Bulle d'Alexandre VII. Ce qui se fit avec grande solemnité dans cette grande Ville le 15. de Decembre 1657. en cette sorte. Le Recteur de l'Vniuersité, & les Docteurs en corps s'estans rendus processionnellement dans l'Eglise de S. Hilaire le Protecteur de cette fameuse Academie, jurerent publiquement l'obseruation de cette Bulle, & protesterent sous le mesme serment sur les SS. Euangiles & en presence du tres-Saint Sacrement de l'Autel, estants de genoux, *De ne recevoir à l'auenir aucun dans ladite Vniuersité, qui n'est fait vn pareil serment: mesmes que ceux du Corps qui estoient lors absens, n'y auroient point de voix auant que de l'auoir aussi presté.*

ENviron ce mesme temps les Iansenistes s'auiserent d'une autre ruse pour soutenir le Iansenisme, & empescher qu'il ne fust tout à fait opprimé, & suffoqué: qui fût de le debiter sous le tiltre de certaines lettres escrites de Paris, ou bien plustost du Port-Royal près de Paris à vn Prouincial. Les Auteurs de ces lettres d'abord ne parloient que de la Controverse sur les cinq propositions, & de la doctrine de Iansenius qu'ils deffendoient: mais voians en suite que les Iesuites, & le R. P. Annat de cette Compagnie confesseur du Roy descouuroient toutes leurs ruses, & refutoient tous leurs argumens, ils se mirent en suite à combattre tout ouuertement, avec beaucoup de faussetés dont on les a souuent conuaincus, la doctrine de quelques Auteurs Iesuites, comme si elle eut esté la doctrine de toute leur Compagnie, ce qui n'est pas, puisque plusieurs Iesuites ont enseigné, & imprimé la contradictoire. Ils ont pretendu par là que la doctrine des Iesuites, & leurs Docteurs estant descriés, ils n'auroient plus d'autorité pour decrediter la leur.

Ce moyen leur reüssit assés pour quelque temps au regard de certains esprits foibles,

ou ignorans ou mal affectionnés à nôtre Compagnie ; qui ne pouuoient ou ne vouloient pas examiner cét affaire, qui consistoit pour la plus-part en des questions de Fait, sçauoir mon si les Iesuites disoient en effet ce qu'on leur imposoit, ou s'ils l'aduancoient de leur cru, & non du sentiment des Docteurs tres sçauans, tres-sains, tres-anciens, & tres-autorisés qui ne sont pas mesme de leur Compagnie. Enfin ces gens lisant ces lettres des Iansenistes, & non pas les responses conuaincantes qui leur ont esté faites, ont reuouqué en doute la pureté de la doctrine de nôtre Compagnie, & la corruption de celle des Iansenistes, & ont esté deceus par cet artifice.

Mais enfin la verité s'est decouuerte, & l'imposture du Secretaire du Port-Royal ; car ces 18. lettres ont esté condamnées, & deffenduës par vn Decret de la Congregation de l'inquisition en presence du Pape le 6. Septembre 1657. Elles ont aussi esté condamnées, & lacerées en quelques Parlemens du Roiaume comme des Libelles Calomnieux, & diffamatoires ; aussi bien que celuy de la Theologie Morale des Iesuites, qui estoit leur avant-coureur.

S. S.

DEpuis ce temps le Iansenisme est à l'AGONIE. Il a déjà perdu la voix, & la parole. Il ne jette plus que quelques souspirs entrecoupez de ce qu'on le veut faire passer pour Heresie, & ses Sectateurs pour Heretiques: ainsi qu'il se voit dans la dernière Lettre de Mr. Arnaud à vn de ses amis, où il se justifie avec beaucoup d'humilité. Où il a bien fait de nous aduertir dans l'inscription, de son Humilité: puisque nous eussions esté en peine de la reconnoistre dans la teneur de cette lettre: Car on y lit ces mots par lesquels il compare par l'effet d'vn orgueil estrange le soupçon du deffaut de son innocence à celuy qu'on eut autre-fois de celle de la Mere de Dieu. I. C. a bien voulu permettre que sa Mere la plus sainte, & la plus pure de toutes les creatures ait esté soupçonnée durant quelque temps d'vn crime infame par le plus juste de tous les hommes. . . . Pour se consoler de ce que Dieu le laisse à l'esgard mesme de plusieurs personnes les plus eminentes de l'Eglise dans l'opprobre le plus sensible à vn Prestre Catholique, qui est celuy de l'Heresie.

Mais il faudroit qu'il y eust plus que de belles paroles, & qu'en tiltre d'HUMILITE.

F. v

en lettre capitales , pour se justifier de l'orgueil qui le fait persister opiniastrement en ses premiers sentimens contre ceux des Papes, des Euesques, des Vniuersitez, des Theologiens, & nommement de ceux de la Sorbonne, & generalement de tous les fideles de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Il n'est rien au monde qui soit plus aizé tant à luy qu'à tous les autres Iansenistes que d'eviter le soupçon d'Heretiques, puis qu'il ne faut que souscrire à la Formule que les Prelats de France ont proposée pour faire signer à tous les Ecclesiastiques du Royaume, comme les Prelats les plus zelez l'on fait pratiquer en leurs Dioceses, entre autres Monseigneur l'Archeueque de Bourdeaux: *Par laquelle ils se soumettent sincerement à la Constitution du Pape Innocent X. du 30 May 1653. selon son veritable sens, qui a esté determiné par la Constitution de N. S. P. le Pape Alexandre VII. du 16 Octobre 1656. Reconnoissans qu'ils sont obligez en conscience d'obeir à ces Constitutions. Et qu'ils condamnent de cœur, & de bouche la doctrine des cinq Propositions de Cornelius Iansenius, contenuë dans son liure intitulé Augustinus, que ces deux Papes & les Euesques ont condamnées, laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin, que Iansenius a mal expli-*

quée contre le vraye sens de ce saint Docteur. C'est cela seul que ces Messieurs ont à faire pour euiter le blasme d'Herésie, & fermer la bouche à ceux qui les appellent Heretiques, contre qui ils forment de si grandes plaintes. Et de plus pour reparer le scandale qu'ils ont donné par tant de liures qu'ils ont mis au iour pour soutenir leur erreur, de publier par vn escrit public leur retractation. A moins que cela, qui est tres-facile, qui leur est tres-glorieux deuant Dieu, à quoy les Papes, & leurs Euesques les obligent, & qui plus est leur propre conscience, ils ne doivent point trouuer estrange que nous les appellions, & que nous traitions comme Heretiques, puis qu'ils le sont en effet. Monsieur de Ste. Foy Docteur en Theologie a prouué cela tres-euidemment, outre le R. P. Annat, & plusieurs autres, dans son liure intitulé Respon- se à l'illusion Theologique, par cet Argu- ment inuincible.

On peut, & on doit tenir pour Hereti- ques, ceux qui resistent avec obstination à vne autorité infallible en matiere de Foy:

Or est-il que les Iansenistes, c'est à dire ceux qui soutiennent la doctrine condamnée du liure de Iansenius, resistent avec obstina-

tion à vne autorité infailible en matiere de Foy:

Donc on peut, & on doit tenir les Ianfenistes pour Heretiques.

Toute la Doctrine du corps de son liure docte, & solide s'employe à prouver la verité des deux premieres Propositions de cet argument qui est en forme: A quoy il n'y a point de replique. Voilà l'estat du IANSENISME, & l'AGONIE où il est réduit à present.

6. §.

JE veux adiouster à cecy pour donner courage à ces nouveaux Docteurs de retracter leurs premiers sentimens, quelques illustres exemples des personnes tres-considerables qui ont ou reuoqué, ou du moins renoncé à ces nouvelles doctrines à l'heure de leur mort, qui est le temps où l'on parle avec le plus de sincerité, où la conscience quitte toute sorte de masque, & de deguisement: & où l'on voit & l'on juge mieux des choses à la lumiere, pour ainsi dire, du cierge benit qu'on met en main au moribond quand on luy fait faire la derniere profession de sa Foy; qu'en toute autre circonstance.

Le premier que je produis est feu Monsieur Octaue de Belle-garde Archeuesque de

Sens, que les Novateurs auoient crû estre favorable à leur party. Ce bon Seigneur estant au lit de la mort fit appeller Monsieur le Baron de Renty assez connu en toute la France pour son eminente vertu, & pieté transcendante dont les preuues se peuuent voir dans le liure de sa vie toute sainte, qui a esté donné au public après sa mort. Ce saint Gentilhomme assure que Monsieur de Sens auant que mourir luy dicta de sa bouche ces paroles pour estre portées au Nonce de la Sainteté à Paris.

Il faut inspirer à sa Sainteté de ne rien faire qui paroisse approuuer les personnes, & les desseins de ces Nouateurs. Je ne les approuue point, à cause de la singularité affectée que j'ay toujours remarquée en eux, aussi bien que l'orgueil, la presumption d'esprit, le mespris des autres, le soin de se cacher de ceux qui ne sont pas tout à fait à eux... Je suis obligé de croire tout ce PARTI suspect à l'Eglise, pour auoir vû que son commencement a esté dans l'illusion. . . . Un de leurs amis m'a dit que lors qu'ils seront approuuez & establis, ils veulent oster la confession des pechez veniels. . . . Ils veulent paroistre grands deffenseurs de la Hierarchie de l'Eglise par Petrus Aurelius en leurs discours publics, mais ils y sont les plus contraires. Ils amusent d'apparence, pour apres resbandre ce

qu'ils tiennent caché. Voilà vne partie de ce que Mr. de Renty porta dans son escrit à Monsieur le Nonce, que Monsieur l'Archeuesque de Sens luy auoit dicté d'une voix mourante, qui le justifie pleinement de la calomnie qu'on luy voudroit imposer, qu'il soit mort dans les sentimens de ces nouveaux Docteurs.

Ensuite du tesmoignage de cet Illustre Archeuesque contre ces nouvelles Doctrines, j'adiousteray celuy d'un grand Euesque, non moins recommandable que luy pour sa capacité, puis qu'il estoit Docteur en Sorbonne. C'est feu Monsieur Simon le Gras Euesque de Soissons, qui quelque temps auant que de rendre l'ame, & sur le point de prendre le Sacrement de l'Extreme Onction le 28. Octobre 1656. après auoir receu le Viatique du Sacré Corps de I. C. Renouuella les vœux de son Baptisme, & la Confession de Foy; ordonnant qu'elle fust escrite sur vn parchemin, & mise dans son tombeau. Or elle contenoit entre autres clauses. *Qu'il renouuoit à toutes les erreurs contraires à la doctrine de l'Eglise, & particulièrement au IANSENISME, contre la doctrine duquel il recommandoit tres-expressement à son Successeur d'armer son zele, en sorte que ce Diocese n'en fust point infecté. So*

peut-il rien dire de plus preffant pour obliger Messieurs les Iansenistes à se former sur des exemples si illustres.

Le troisiéme se prend sur la personne du R. P. Nicolas Cauffin assés celebre pour la multitude, erudition, & pieté de ses beaux livres, aussi bien que pour ses rares vertus, afin d'inuiter tous les beaux & les bons esprits à son imitatiõ de detester le Iansenisme. Ce Pere se trouuant à l'extremité de sa vie, & aux approches de sa mort dans nôtre Maison Professe de Paris en presence de nos Peres qui l'assistoiẽt de leurs prieres en ce dernier combat; dit entre autres belles choses qui tesmoignoient sa foy, & sa deuotion, *Qu'il rendoit graces à Dieu, de ce que durant sa vie, il s'estois opposé de tout son pouuoir à la doctrine du IANSENISME, & de ce qu'il mouroit en sa detestation*

Le quatriéme Exemple est de feu Monsieur Bernard Desproüets Euesque de S. Papoul, que quelques vns auoient soupçonné d'auoir appuyé le party des Iansenistes durant sa vie. Ce Prelat que tout le monde a reconnu pour estre d'un bel esprit, & d'une grande erudition, se voyant au lit de la mort sur le point d'aller rendre raison de sa Foy au Iugement de Dieu, & pour leuer l'opinion que quel-

ques-vns pourroient auoir conceuë qu'elle n'eust pas esté assés sincere touchant les cinq propositions de Iansenius, fit venir (ainsi que l'on me l'a asseuré) en sa presence vn Notaire & des tesmoins, & passer vn Acte par lequel, Il protestoit qu'il acquiesçoit à la condamnation des cinq propositions de Iansenius comme Heretiques: reconnoissoit le Pape Iuge Souuerain des controuerses en matiere de foy. Et prioit ceux qui trouueroient parmi ses papiers quelque chose contraire à cette sienne confession, de le faire brusler, comme chose qu'il auoit desauoiée.

Voilà pas vn bel exemple à Messieurs les Iansenistes pour leur leuer toute la honte qui les pourroit empescher de se retracter, & d'entrer dans les sentimens Ortodoxes de l'Eglise. Si ce n'est que ie leur conseillerois de n'attendre pas pour le faire, cette derniere extremité de leur vie: en faisant leur profit de cette sentence de S. Augustin, qu'ils nous ont citée si souuent sur vn semblable sujet. Je crains fort que la penitence des infirmes ne soit infirme: & que celle qui se differre jusques à la mort, ne soit morte.

7. §.

Pour exciter encore d'auantage les Iansenistes à se dégager de cette nouvelle doctrine, je veux finir ce traité par yne remarque.

historique, digne de tres-grande reflexion, qui est par la conformité qu'elle a avec les autres Heresies de nôtre temps, & par la Declaration qu'ont faite les Lutheriens, les Protestans, & les Calvinistes tant de viue voix que par escrit; que la doctrine de Iansenius estoit entierement conforme à la leur, ou bien plustost absolument la mesme touchant la matiere de la Grace, du Franc-Arbitre, & de la predestination, aux mesmes points auxquels ils auoient esté condamnés d'Herésie par l'Eglise Romaine, & particulierement par le Concile de Trente: sans nous engager icy à d'autres point qu'ils pourroient dire n'appartenir pas à la Foy.

Le premier Heretique que ie mets en auant qui a souûtenu, & prouvé cette conformité de doctrine, est un Ministre de Zuric, Ville Protestante parmi les Suisses, nommé Iean Henry Ottius, qui a imprimé vne Oraison sur ce sujet l'an 1653. sous ce tiltre *DE CAUSA IANSENISTICA*, laquelle il auoit quelque temps avant declamée en presence des Magistrats Heretiques, & de toute la Seigneurie de cette Ville. En voicy quelques passages choisis entre plusieurs autres, que j'ay voulu transcrire, & traduire icy du Latin tres-fidelement pour verifier la proposi-

tion que j'ay auancée. Voicy les termes. Du nombre des Papistes plusieurs qui ne sont pas des moins considerables fauorisent la bonté de nôtre cause, & ils luy rendent vn tres ample tesmoignage. Ce que nous n'auions pas pû obtenir jusques icy, quoy qu'avec des argumens inuincibles; maintenant ces grands personages nous l'accordent de leur plein gré; Cela est tiré de la preface. Voicy comme il parle dans le corps de la harangue. Le chef du Schisme c'est à dire de la diuision de cette puante Heresie de l'Eglise Romaine, & le Porte-enseigne a esté Cornelius Iansenius Patriarche des Iansenistes, qui sont aussi appellés Baiens de Michel Baius, dont Iansenius a fortement, & courageusement soutenu les propositions, & deffendu sa cause qui estoit auparauant opprimée, plustost par l'autorité, & par la force, que par la verité, & par les argumens. . . . Pesés maintenant cōbien de choses estranges les Loyolistes ont vomis contre nous, & les nôtres: de mesme les Iansenistes ont experimenté l'abboyement de ces chiens. Il poursuiuit vn peu après en faisant voir par le detail quels sont les points dont les Iansenistes conuiennent avec eux contre la creance des Catholiques, & nommément en ce qui concerne les cinq propositions condamnées, par exemple celle-cy Que personne ne resiste à la grace intereure, nonobstant qu'elle

ne fasse point de violence, & laisse le franc-arbitre avec la nécessité d'oporer. Les Iesuites, dit-il, s'efforcent bien de renuerser cela de fond en comble: mais les Iansenistes persistent fort, & ferme dans leur doctrine. Enfin ce Ministre conclud en cet endroit disant. Qu'il a fait voir combien sont esloignés les Iansenistes de tous les Papistes, non de parole seulement, mais de toute la chose & du sens. Ce qui semble menacer de ruine toute la Hierarchie de la Papauté. En suite il exhorte les Iansenistes, de se joindre à eux en tous les autres points, dont ils sont en different avec les Catholiques, de secoiier tout à fait la tyrannie du Pape, & de dire comme eux, si le Pape nous excommunie, nous l'excommunions aussi. Puis il les apostrophe, leur disant: Si nostre doctrine subsiste, la Papauté ne peut subsister. Il se conioiuit avec eux de la diuision qu'ils ont causée en l'Eglise Romaine, Il leur met en auant l'exemple du sieur Arnaud, en ce que pour fauoriser la doctrine de ceux du party de Luther & Calvin, Il a voulu establir la penitence publique, abroger la frequente Communion, & mettre deux Chefs en l'Eglise Romaine qui n'en font qu'un. En voilà bien assez ce me semble, & peut estre trop, pour verifiser que ce Ministre estime que la creance des Iansenistes, & des Protestans estoit conforme, & contraire à

celle de l'Eglise Romaine. Passons à d'autres témoins.

Samuel Marez Ministre, & Professeur dans l'Vniuersité Heretique de Groningue, y a fait soutenir des Theses publiques durant 3. ou 4. iours tirées du *Catechisme de la Grace*, qui est vn liure auoué par les Iansenistes; du nombre de ces Theses sont entr'autres les cinq propositions condamnées. Le mesme Marez a aussi publié deux Apologies pour les Iansenistes contre la Constitution d'Innocent X. supposant que leurs interest sont communs en cela.

Eustache Ministre de Montpellier dit en vn liure qu'il a imprimé, *Qu'à mesure que la doctrine de Iansenius commence à faire du fruit, & ouvre la porte à leur reforme, & à la conuersion de Catholiques: la methode de Saumur ne sert qu'à la fermer.*

Roussel Ministre en Languedoc escriuanç contre vn P. Iesuite, veut justifier ses opinions heretiques, par celle des Iansenistes, & traite amplement ce sujet.

Iean de Labadie apostat, & en suite Ministre de l'Eglise Pretenduë Reformée à Montauban; dont ie puis parler avec plus de connoissance que des autres, pour auoir esté son Regent dans le sein de qui il deposa ses pre-

miers sentimens de la pieté: publia vne
 Declaration sur le sujet de son apostasie,
 qu'il fit imprimer à Montauban l'an 1650.
 & vne lettre sur ce mesme sujet ad-
 dressée à ses amis de la communion Romai-
 ne, lesquels il appelle en suite Iansenistes.
 Là il dit entr'autres choses ce qui suit depuis
 la page 22 de sa lettre: Considerez ce qui se
 passe depuis quelque temps au milieu de l'Eglise
 Romaine, en laquelle Dieu a permis que la veri-
 table doctrine de la Predestination, & de la Gra-
 ce, étant tirée des tenebres, où le mensonge l'a-
 voit tout à fait ensevelie, a jetté vn tel éclat &
 a fait vn si fort party, que la puissance mesme
 Romaine ne le peut deffaire, puis que déjà il est si
 grand, qu'il a vn grand nom, & s'apelle le IAN-
 SENISME... Surquoy vous scaurez, s'il vous
 plait, que cette doctrine & son regne est propre-
 ment le regne de l'Eglise Reformée dans la Romai-
 ne... & n'a rien qui fait plus son centre & son
 ame. Voilà pourquoy elle ne croit pas que la do-
 ctrine mesme sur laquelle on se debat, qui est celle
 de la TRANSSUBSTANTIATION, & celle des
 autres articles, soient considerables à l'egarde
 de celuy là; ny vn point essentiel à la diviser de
 Rome... En effect la doctrine de la Predestina-
 tion, & de la Grace presupposée, telle que IAN-
 SENIUS l'explique, & qu'il l'a fait voir estre

seule l'Ortodoxe, & la veritable; est la pure & entiere doctrine de l'Eglise Reformée. La diuersité n'estant plus, qu'en quelque façon de s'exprimer, & en quelques mots, dont tres-assurement les deux partis conuiendront bien-tost par ensemble. Ce qu'estant ainsi, n'est ce pas estre Reformé plus qu'à demy, .. N'est ce pas admettre comme Calvin le Franc-arbitre serf: La conuoitise dominante, La necessité au mal, I. C. liberateur des Esleus, L'impossibilité d'accōplir la Loy de Dieu, &c. Certes il y a de l'apparence, & de l'esperance tout ensemble, que tout sera auoüé vn jour par les pieux & les sçauans de l'Eglise Romaine mesme, puisque ce qui a passé iusques icy pour le plus rude, & le plus incroyable, y a trouué de la facilité & de la foy. . . . On quitte la doctrine Romaine pour la Reformée, & qu'en des points si essentiels, & si importans on renonce à la foy de l'vne pour embrasser celle de l'autre. Vous sçavez que j'estois de ceux qu'on appelle IANSENISTES, & moy ie sçay aussi que vous en estes. Ce qui m'estonne est que vous n'en soiez pas tout à fait Vous trouverez qu'ils sont tous, ou tout à fait, ou en partie des sentimens de la Reformée; que la crainte, ou la foiblesse les retient; que les considerations humaines les dominant. . . . En suite il les exhorte de se declarer ouuertement Calviniste comme ils le sont dans l'interieur de leur

cœur; par ces mots. *Priez: des-interressez-vous, soyez bumbles, & dociles, & ne résistez pas à la lumière, &c. Donnez-moy le loisir, s'il vous plaist, de prendre du travail pour vous, & ie vous en esparagneray, &c.*

Et certainement le Sieur de Labadie a eu grand sujet de leur parler avec cette confiance, & cette esperance qu'ils suuroient vne doctrine, & vne creance conforme à la sienne, veu les grands eloges, & les grands telmoignages d'affection & d'estime qu'ils luy auoient donnés: Et nommément en la seconde Apologie qu'ils ont imprimée pour Iansenius au dernier chapitre, où on lit ces mots, page 418. *Que Monsieur de Labadie, & son compagnon sont des Ecclesiastiques d'une vertu exemplaire... De suffisance, & de pieté, tres-innocens, &c. page 424. Qu'ils ont presché dans la plus part des Parroisses, & des Monasteres d'Amiens, avec un applaudissemens, & vne edification merueilleuse, &c.* Cependant le dit Sieur de Labadie en sa Declaration sur son apostasie, leur descouvre quelle est cette doctrine, par ces mots, page 153. *A Amiens ie me proposay de destruire deux principales erreurs... La confiance sur le Franc-arbitre, & sur ses actes, aussi bien que sur ses pouuoirs. L'un de ces sçisiers m'obligea à descouvrir beaucoup d'abus*

touchant les vœux, & les prieres, le culte des Saints, des images, & des reliques page 137. L'erreur qui veut faire passer les hommes pour non necessités à pecher, & qui les fait croire libres sous l'erreur, & sous le peché; Celle qui aneantit le merite de la Croix de I. C. en l'appliquant aux reprouvés, &c. Ce sont telles erreurs que les Iansenistes appellent des sermons d'une edification merveilleuse, faits par des Ecclesiastiques très-innocens: qui leur donnent aussi en eschange des approbations très-magnifiques.

C'est encore cela mesme, que Du Moulin, ce vieux & fameux Ministre, & nouvel Heretiarque, assura dans la Ville de Sedan, à beaucoup de personnes, il y a quelque temps.

Vn autre Ministre de Charanton, il ny a pas long temps recommanda publiquement en son presche, qu'on priast Dieu pour les Docteurs Iansenistes persecutez en Sorbonne: puis qu'ils estoient dans leurs interests, & auoient vne doctrine commune avec eux, contraire à celle des Sorbonistes, & de la faculté de leur Theologie.

Vn Anglois Heretique en vne lettre qui a esté imprimée il y a peu de temps, disoit à vn de ses amis, Que Iansenius, quoy que Papisle sostenoit la doctrine Augustiniene touchant le merite, le franc-arbitre, &c. laquelle est la mesme

que

que celle des Eglises Reformées. En sorte que le Ministre Marez a eu raison d'imprimer, Que ce seroit dire que deux personnes qui auancent vne mesmes chose, n'auancent pas la mesme, que d'asseurer que la doctrine des Iansenistes & des reformés n'est pas la mesme, les nommant ὁμοδόξους gens de mesme doctrine qu'eux. Et enfin faisant du Prophete il adjoûte, Que le Pape ayant irrité ces freslons, il ne luy sera pas aisé de les appaiser, ny d'empescher qu'ils n'excitent beaucoup de diuisions dans l'Eglise. Dieu fasse par sa sainte grace, & par la coöperation qu'y apporteront Messieurs les Iansenistes qui ne sont pas entierement obstinés, que la prediction de ce mauuais Prophete, ne soit pas semblable à celle de Balaam, & de Caïphe: Mais au contraire je souhaite de tout mon cœur que renouçans à leurs premiers sentimens, ils prennent sincerement ceux du Souuerain Pontife, & de toute l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & reuiennent comme des enfans prodigues, & penitens dans sa maison, & dans son sein. Et ie finis en les exhortans avec vn esprit de charité que j'emprunte de S. Aug. aussi bien que ses paroles. Je vous coniure, mes tres-chers freres, de vous accorder avec nous: car nous vous aimons,

vous desirant le mesme bien , que nous souhaitons pour nous-mesme. Que si nonobstant vous aués de la haine pour nous , à cause que nous ne souffrons pas que vous soyés dans l'erreur , & que vous perissiés : adressez vos plaintes à Dieu : puisque c'est sa crainte qui nous oblige d'agir avec vous de cette sorte. C'est ainsi que parloit en son Epist. 166. aux Donatistes, avec vn esprit de Saint , vn cœur de Seraphin , & yne plume de censeur des Heretiques , le Docteur incomparable de l'Eglise Catholique, le grand S. Augustin.

F I N.



CONSTITVTION
DE NOSTRE

S. P. ALEXANDRE VII.

Confirmative de celle de son Pre-
decesseur INNOCENT X. con-
tre les cinq Propositiōs de Iansenius.

ALEXANDRE
EVESQVE

SERVITEVR DES
Seruiteurs de Dieu.

A TOVS FIDELES CHRESTIENS,
Salut, & benediction Apostolique.

NA Prouidence diuine nous
ayant par vn ordre secret, &
sans aucun merite de nôtre
part, élevés au Thrône Sacré
de Saint Pierre, & au gouuer-
nement de toute l'Eglise: Nous auons esti-
mé qu'il estoit du devoir de nôtre Charge

G ij

Pastorale de n'auoir rien tant à cœur, que de pouruoir soigneusement dans les recontres à l'integrité de nôtre Sainte Foy, & de ses Sacrés Dogmes, en vertu de la puissance, & de l'authorité que Dieu nous a donnée.

Et quoy que les Dogmes, qui cy-deuant ont esté tres-suffisamment definis par les Constitutions Apostoliques, n'ayent pas besoin d'vne nouvelle Decision ou Declaration; à cause toutefois que quelques perturbateurs du repos public ne craignent pas de les reuoyer en doute, ny mesme de les affoiblir & les eneruer par des interpretations captieuses: pour empêcher que cette contagion dangereuse ne se répande, & ne gaigne plus auant; Nous auons creu qu'il ne falloit pas differer plus long temps d'y appliquer le remede de l'authorité Apostolique. Car nôtre Predecesseur INNOCENT X. d'heureuse memoire, a donné depuis quelques années vne Constitution, Declaration, & Definition, en la forme & teneur qui s'ensuit.

INNOCENT Euesque Seruiteur des Seruiteurs de Dieu. A tous fideles Chrestiens, salut & benediction Apostolique. Comme ainsi soit qu'à l'occasion de l'impression d'vn Liure qui porte pour titre *Augustinus Cornelij Iansenij Episc. Iprensis,*

entre autres opinions de cét Auteur, eut esté meüe contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles; plusieurs Euesques du mesme Royaume ont fait instance aupres de Nous, à ce qu'il Nous plût examiner ces mesmes Propositions à Nous presentées, & prononcer vn Jugement certain & evident sur chacune en particulier.

La teneur des susdites Propositions est telle qu'il s'ensuit :

LA premier: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes; & la Grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.

La seconde: Dans l'estat de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la Grace interieure.

La troisieme: Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.

La quatrieme: Les Semipelagiens admet-

toient la necessité de la Grace interieure prevenante; pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy; & ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté humaine luy pût resister, ou luy obeir.

La cinquième: C'est Semipelagianisme de dire que IESVS-CHRIST est mort, ou qu'il a répandu son sang generalement pour tous les hommes.

NOUS, qui dans la multitude differente des soins qui continuellement occupent nôtre esprit, sommes particulierement touchés de celuy de faire en sorte que l'Eglise de Dieu, qui nous a esté commise d'en haut, estant purgée des erreurs des opinions perverses, puisse combattre avec seureté, & comme vn vaisseau sur vne mer tranquille, faire voile avec assurance, les orages & les flots de toutes les tempestes estans apaisés, & enfin arriuer au port desiré du salut.

Considerant l'importance de cette affaire Nous auons fait, que les cinq Propositions, qui Nous ont esté presentées dans les termes cy-dessus exprimées fussent examinées diligemment l'une apres l'autre par plusieurs Docteurs de la Sacrée Theologie, en presence de quelques Cardinaux de la Sainte Eglise

Romaine souventefois assemblés spécialement pour ce sujet. Nous avons considéré à loisir & avec maturité les suffrages rapportés tant de vive voix que par écrit; & avons ouï ces mesmes Docteurs, discourans fore au long sur ces mesmes Propositions, & sur chacune d'icelles en particulier, en différentes Congregations tenuës en nôtre presence.

Or comme nous auons dès le commencement de cette discussion ordonné des prieres, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fideles d'implorer le secours de Dieu, Nous les auons encore en suite fait reiterer avec plus de ferueur, & Nous mesmes apres auoir imploré avec sollicitude l'assistance du Saint Esprit; enfin secourus de la faveur de cét Esprit Diuin, Nous auons fait la Declaration & Definition suiuante.

La premiere des Propositions susdites: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont presentes; & la grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles. Nous la declaronz temeraire, impie, blasphematoire, condamnée d'Anatheme, & heretique, & comme telle Nous la condamnons.

La seconde : Dans l'estat de la nature corrompuë on ne resiste jamais à la grace interieure. *Nous la declarons heretiques, & comme telle Nous la condamnons.*

La troisieme : Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise en l'homme ; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte. *Nous la declarons heretique, & cōme telle Nous la condamnons.*

La quatrieme : Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure preuenante pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy ; & ils estoient heretiques , en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût luy resister ou luy obeir. *Nous la declarons fausse & heretique : & comme telle Nous la condamnons.*

La cinquieme : C'est Semipelagianisme de dire que IESVS-CHRIST est mort, ou qu'il a repandu son sang generalement pour tous les hommes. *Nous la declarons fausse, temeraire, scandaleuse : & estant entenduë en ce sens, que IESVS-CHRIST soit mort pour le salut seulement des prestinez ; Nous la declarons impie, blasphematoire, contumelieuse, & dérogeante à la bonté de Dieu, & heretique, & comme telle*

Nous la condamnons.

Partant nous deffendons à tous fideles Chrestiens de l'un & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner, ou prescher touchant lesdites Propositions, autrement qu'il est contenu en nôtre presente declaration & definition, sous les censures & autres peines de droit ordonnées contre les heretiques & leurs fauteurs.

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches, Archeuesques, Euesques, & autres Ordinaires des lieux, comme aussi aux Inquisiteurs de l'heresie, qu'ils repriment entierement & contiennent en leur deuoir par les Censures & peines susdites, & par toutes autres voyes, tant de fait, que de droit, qu'ils jugeront conuenables, tous contredisans & rebelles; implorans mesme contr'eux, s'il est de besoin, le secours du bras seculier.

Nous n'entendons pas toutesfois par cette declaration & definition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenuës dans le liure cy-dessus nommé de *Cornelius Iansenius*. Donné à Rome à Sainte Merie Majeure, l'an de nôtre Seigneur, mil six cens cinquâte trois, le dernier iour du mois de May, & de nôtre Pontificat le neuvième.

Mais d'autant que quelques enfans d'iniquité (ainsi que nous l'auons appris) ont l'assurance de soutenir au grand scandale de tous les Fideles Chrestiens , que ces cinq Propositions ne se trouuent point dans le liure cy-dessus allegué du mesme Cornelius Iansenius , mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir ; ou quelles n'ont pas esté condamnées au sens , auquel cét Auteur les soutient : Nous , qui auons suffisamment & serieusement considéré tout ce qui s'est passé dans cét affaire , comme ayant par le commandement du mesme Pape Innocent X. Nôtre Predecesseur , lors que nous n'estions encore que dans la dignité de Cardinal assisté à toutes les Conferences , dans lesquelles par autorité Apostolique , la mesme cause a esté en verité examinée avec vne telle exactitude & diligence , qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande ; ayant resolu de leuer & de retrancher tous les doutes qui pourroient naistre à l'auenir , au sujet des Propositions cy-dessus alleguées , afin que tous les fideles Chrestiens se maintiennent & se conseruent dans l'vnité d'vne mesme Foy ; Nous dis-je , par le deuoir de nôtre charge Pastorale , & après vne meure deliberation , confirmons , approuuons , & renouuellons par ces presen-

tes, la Constitution, Declaration & Definition du Pape INNOCENT nôtre Predecesseur cy-dessus raportée; Declaron & definissons que ces cinq Propositions ont esté tirées du liure du mesme Cornelius Euesque d'Ipre, intitulé *Augustinus*, & qu'elles ont esté condamnées dans le sens auquel cét Auteur les a expliquées & comme telles nous les condamnons derechef, leur appliquant la mesme Censure, dont chacune d'elles en particulier a esté notée, ou frappée dans cette mesme Declaration & definition.

Nous condamnons, deffendons, & prohibons aussi le mesme liure de Iansenius repeté tant de fois, intitulé, *Augustinus*, avec tous les autres Liures tant manuscrits qu'imprimés, & tous ceux qu'on pourroit peut-estre faire imprimer à l'avenir, où cette doctrine du mesme Cornelius Iansenius cy-dessus condamnée, est, ou seroit establie, ou soutenuë. Deffendant à tous Fideles, sous les peines & les Censures exprimées par le Droit, contre les Heretiques, & dès à present comme dès-lors encouruës par le seul fait, sans qu'il soit besoin d'autre Declaration, de tenir cette doctrine, de la prescher, de l'enseigner, ou de l'exposer de viue voix ou par écrit, de l'interpreter en public,

148 CONST. D'ALEXANDRE VII.
ou en particulier, ou de la faire imprimer
publiquement, ou en cachette.

C'est pourquoy Nous enjoignons à tous
Nos Venerables Freres Patriarches, Primats,
Metropolitains, Archeuesques, Euesques,
& autres Ordinaires des lieux, aux Inquisi-
seurs de l'heresie, & aux Iuges Ecclesiasti-
ques, auxquels il appartiendra; de faire ob-
seruer la susdite Constitution, Declaration,
& Definition du Pape INNOCENT nôtre Pre-
decessur, selon nôtre presente determina-
tion, & de chastier & reprimer entierement
& sans reserue les desobeissans & les rebelles
par les mesmes peines, & autres remedes de
droit & de fait; implorant mesme, s'il est be-
soin, le secours du bras seculier. DONNE' à
Rome à Sainte Marie Majeure, l'an de l'In-
carnation de Nôtre Seigneur mil six cens
cinquante-six, le seizième iour d'Octobre;
& de nôtre Pontificat le deuxième.

JACQUES CARDINAL Prodataire.

Visa de la Cour P. CIAMPINI.

G. GAULTERI.

Collegii S. J. Paderborn

FORMV.

FORMULE

DE LA SOUSCRIPTION
 que doivent faire tous les Ecclesiastiques
 de France se soumettant à la Bulle
 d'ALEXANDRE VII. qui condamne les
 erreurs de Iansenius; ordonnée dans la
 deliberation de l'Assemblée generale du
 Clergé, & envoyée aux autres Prelats
 du Royaume le 17 Mars 1657.

Je me soumets sincerement à la Constitu-
 tion du Pape INNOCENT X. du 31 May
 1653. selon son veritable sens, qui a esté de-
 terminé par la Constitution de N. S. Pere le
 Pape ALEXANDRE VII. du 16 Octobre 1656.
 Je reconnois, que je suis obligé en conscience
 d'obeir à ces Constitutions, & je condamne
 de cœur & de bouche la doctrine des cinq
 Propositions de Cornelius Iansenius, conte-
 nuë dans son Liure intitulé, *Augustinus*, que
 ces deux Papes & les Euesques ont condam-
 née, laquelle doctrine n'est point celle de
 Saint Augustin, que Iansenius a mal expliquée
 contre le vray sens de ce Saint Docteur.

FIN.

